

Avis de publication du Recueil des Actes Administratifs du Sycatom

Le Recueil des Actes Administratifs du Sycatom contenant les délibérations adoptées lors du Comité syndical du 27 mars 2013 transmises au Préfet de la Région d'Ile-de-France le 12 avril 2013,

Est publié le 12 avril 2013

Les délibérations sont exécutoires à compter de la date de publication. Le Recueil des Actes Administratifs du Sycatom est mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des services, au 35, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris (Contact : Astrid SIAR- DIALLO, Direction des Affaires Générales et des Travaux de l'Assemblée, Tél : 01.40.13.17.10), et sur le site internet : sycatom-paris.fr.

Le présent avis est affiché le **12 avril 2013** sur les panneaux officiels du Sycatom au 35, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris.

Le Directeur Général des Services



Dominique LABROUCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JANVIER/FEVRIER/MARS 2013



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 21 NOVEMBRE 2012 *page 3*

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 05 DECEMBRE 2012- *page 16*

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL *page 35*

- Séance du 27 mars 2013

RENDU COMPTE DES DECISIONS *page 118*

Prises par le Président du Sycotm du 19 novembre 2012 au 8 mars 2013 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 21 NOVEMBRE 2012

PRESENTS

Mr AUFFRET	Vice-Président	SYELOM
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mr LOTTI	Vice-Président	SITOM93
Mr BRILLAULT	Vice-Président	Le Chesnay
Mme CROCHETON	Membre observateur	Saint-Mandé
Mr DAGNAUD	Président	Paris
Mr de LARDEMELLE		SYELOM
Mr MALAYEUDE		SITOM93
Mr MARSEILLE		SYELOM
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mr RATTER		Valenton
Mr ROUAULT	Vice-Président	SITOM93

ABSENTS EXCUSES

Mr BAILLON		SITOM93
Mr BESNARD		Cachan
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/Saint-Maurice
Mme BRUNEAU	Vice-Présidente	SYELOM
Mr CITEBUA		SITOM93
Mr CONTASSOT		Paris
Mr CORBIERE	Vice-Président	Paris
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mme DATI		Paris
Mr GAREL	Vice-Président	Paris
Mme GASNIER		Paris
Mme GIAZZI		Paris
Mr KALTENBACH		SYELOM
Mr LAFON	Vice-Président	Vincennes
Mr LE GUEN		Paris
Mr MISSIKA		Paris
Mme ONGHENA		Paris
Mme PIGEON	Vice-Présidente	Paris
Mr SAVAT	Vice-Président	SITOM93

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme BLUMENTHAL	Paris	a donné pouvoir à	Mr DAGNAUD
Mr GAUTIER	SYELOM	a donné pouvoir à	de LARDEMELLE
Mr GOSNAT	Ivry-sur-Seine	a donné pouvoir à	Mr RATTER
Mme KELLNER	SITOM93	a donné pouvoir à	Mr ROUAULT
Mr SANTINI	SYELOM	a donné pouvoir à	Mr MARSEILLE

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis. Il présente l'ordre du jour du Bureau.

B 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2012

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix.

B 02 : POINT D'INFORMATION SUR LE PROJET DE CENTRE DE TRI ET DE METHANISATION A ROMAINVILLE

Monsieur le Président présente d'abord le calendrier de travail du Syctom sur le projet de Romainville.

- Le 4 décembre, à la Bourse du travail de Bobigny, se tiendra une nouvelle réunion publique qui sera l'occasion de revenir sur l'audit, ses enseignements et sur la manière dont le Syctom proposera des aménagements au projet pour tenir compte des indications de travail issues de l'audit et du débat qui se poursuit avec les élus principalement.
- Le 11 décembre, est prévue une réunion des élus d'Est-Ensemble avec à l'issue une prise de position et éventuellement la formulation de propositions alternatives au projet.
- Le 19 décembre, se tiendra un Bureau élargi du Syctom « spécial Romainville ».

Monsieur le Président présente ensuite la situation après la publication des résultats des audits.

A l'issue de la réunion publique du 1^{er} février et en accord avec Est-Ensemble, l'avancée du projet avait été suspendue. Un moratoire a été prévu le temps de réaliser des audits, car les habitants et leurs élus souhaitaient que le Syctom réponde à trois interrogations : d'abord, que le Syctom leur garantisse que ce projet répond à toutes les nécessités en termes de sécurité de fonctionnement ; ensuite, qu'il n'aura pas de nuisances, notamment de l'ordre de celles qui ont pu être constatées sur d'autres sites ; et enfin que l'économie générale du projet, c'est-à-dire la valorisation des déchets organiques présente un vrai intérêt environnemental et qu'il existe des débouchés pour le compost et le biogaz. L'enjeu de l'audit a donc été de répondre à ces interrogations.

Le président indique que le garant, désigné par Est-Ensemble, a constaté que les audits ont répondu favorablement à ces 3 interrogations. Cependant, la situation reste compliquée, notamment à cause de l'association ARIVEM, qui a mis l'accent sur les possibles explosions et invasions de mouches. Cette association a refusé de participer au comité de pilotage, démontrant ainsi que son centre d'intérêt n'était pas de vérifier la sûreté, l'absence de nuisances ou l'intérêt environnemental et la faisabilité économique du projet.

Le président souligne une autre difficulté. La première réunion de restitution de l'audit qui s'est tenue le 18 octobre à Bobigny, s'est déroulée dans de mauvaises conditions. En effet, dans la salle un groupe de militants était déterminé à ne pas laisser s'exprimer les porte-parole des cabinets qui ont réalisé l'audit, ainsi que le garant. La restitution de l'audit telle qu'elle avait été prévue par Est-Ensemble et par le garant n'a pas été possible, la démarche de l'audit étant une démarche de vérification du respect des procédures et le langage scientifique et technique étant peu accessible aux personnes présentes. La sincérité scientifique interdisant une garantie à 100% des risques, et la probabilité même très faible qu'il survienne un incident a eu un très mauvais effet sur une assemblée hostile par principe. Si l'objectif de l'audit était de rassurer les populations, la réunion du 18 octobre n'a pas permis d'atteindre cet objectif. La restitution publique n'a pas permis de présenter l'audit qui est pourtant favorable au projet sur beaucoup de points. Toutefois, le président précise que le dialogue continue avec Est-Ensemble, car demeure la question du devenir des 300 000 tonnes de déchets ménagers produits par le territoire.

Le Président rappelle que le premier enjeu du projet est de permettre à la moitié de la Seine-Saint-Denis d'accéder à l'autonomie dans le traitement de ses déchets ménagers. La Seine-Saint-Denis est le dernier territoire du Syctom à ne pas être en situation d'autonomie de traitement de ses propres déchets, obligeant ainsi le Syctom à envoyer ces déchets en Seine-et-Marne. Or, non seulement la Seine-et-Marne ne veut plus recevoir ces déchets, mais en plus cette mise en décharge de déchets est prohibée

par les engagements européens, ceux du parlement français et confirmés par les engagements régionaux adoptés dans un consensus assez large.

Le deuxième enjeu de ce projet est de savoir si la valorisation des déchets organiques reste un objectif qu'on doit atteindre, ou si l'incinération est la réponse au traitement de ces déchets. Cependant, si on diminue l'incinération et si la mise en décharge n'est pas possible, notamment pour les déchets organiques, la méthanisation reste la seule solution. Les collectivités qui délibèrent en refusant ce projet, font preuve d'irresponsabilité, car elles ne proposent pas de solutions alternatives. Quant au TMB, le Président rappelle que son intérêt est de permettre de faire de la méthanisation, en l'absence de collectes sélectives, et qu'il revient aux communes et aux intercommunalités qui ont cette compétence de collecte, de mettre en place, et de garantir des rendements quantitatifs et qualitatifs de collectes séparatives de biodéchets qui permettent de se passer du TMB. Les territoires concernés sont mal situés sur les indicateurs quantitatifs et qualitatifs pour les collectes sélectives multi-matériaux. Le Syctom porte un programme de compostage qui est une partie des réponses à ces difficultés, mais ce territoire n'a pas beaucoup sollicité le Syctom pour la mise en place des opérations de compostage.

3^{ème} enjeu : Le Président rappelle que la France doit respecter les obligations européennes sous peine du paiement de pénalités financières que le gouvernement devra payer, le Conseil Régional a adopté un PREDMA, et le Parlement a adopté les lois sur le Grenelle de l'environnement. Si le projet de Romainville n'est pas réalisé, on s'expose à diverses pénalités, et aux conséquences du non-respect du Grenelle de l'environnement et du PREDMA.

Par ailleurs, le Syctom a confirmé l'engagement pris auprès des élus et des habitants de la Seine-et-Marne d'arrêter la mise en décharge d'ici 2016. D'ici là, le projet de Romainville ou d'autres façons de traiter les déchets, auront répondu à cet enjeu, car il faut se préoccuper du devenir de ces 300 000 tonnes de déchets.

Le Président est conscient de la pression qui s'exerce sur les élus du territoire et admet que leur situation est compliquée, mais les élus doivent être capables de porter auprès des habitants, des autres élus, des associations, les enjeux dont il est question, car le projet est la réponse aux enjeux qu'il porte.

Monsieur HIRTZBERGER précise que l'audit est décomposé en 2 missions :

- Un audit mené par l'INERIS qui avait pour but de vérifier l'absence de nuisances et le fonctionnement en toute sécurité du centre ;
- L'autre mission confiée au bureau d'étude EREP, a pour objet de vérifier la pertinence du projet, notamment sur la question du compost et du biogaz et de comparer le projet de Romainville aux autres usines existant en France et ayant eu des problèmes de dysfonctionnement.

La comparaison entre les conceptions classiques et fréquemment rencontrées sur les usines de méthanisation existant sur le territoire national et la conception du projet de Romainville révèle que l'ensemble des équipements prévus à Romainville sont installés dans un bâtiment unique étanche, alors que dans les autres projets il y a plusieurs bâtiments avec des convoyeurs cheminant entre les bâtiments. Le bâtiment du projet de Romainville est équipé de sas pour les véhicules ou pour les piétons, ce qui n'est pas le cas des autres sites. Une attention particulière a été portée sur la question de la circulation de l'air dans les locaux. En effet, la mise en dépressurisation de l'air et l'étanchéité du bâtiment permettent d'acheminer l'air vicié vers les systèmes ad hoc de traitement. Un système de réseau de nez électroniques équipe le projet de Romainville, afin de prévenir les éventuels épisodes d'émissions d'odeurs, ce qui n'est pas le cas des autres installations.

Sur la question des risques, mission confiée à l'INERIS, celui-ci a travaillé sur la base du dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par Urbaser à la préfecture. L'INERIS confirme que ce dossier et la procédure sont conformes aux règles du code de l'environnement. Il précise que les scénarios examinés, notamment dans l'étude de danger, sont exhaustifs. Néanmoins, l'INERIS recommande la mise en œuvre de mesures :

- Le déplacement des canalisations de collecte de biogaz qui sortent des digesteurs, actuellement en partie haute du projet, vers la partie basse et leur installation dans un caniveau enterré ;
- La pose d'écrans thermiques sur les coudes de ces digesteurs ;
- La mise en œuvre de sondes à oxygène, dans la partie supérieure du digesteur, permettant de s'assurer de l'absence de risque d'entrée d'air dans ces digesteurs.

Ces mesures seront intégrées dans le projet ; elles n'engendrent quasiment pas de coût supplémentaire et ne comportent pas de difficultés techniques particulières. L'INERIS confirme que le dossier qui a été présenté au préfet garantit une installation sûre et une compatibilité du projet à l'environnement urbain.

Concernant l'autre volet de l'audit, confié au bureau d'étude EREP, ce dernier confirme que ce projet est conforme aux différents échelons des politiques publiques du niveau régional au niveau européen. Il confirme la validité du modèle économique et technique en ce qui concerne la valorisation du compost et du biogaz. Pour le compost, EREP confirme l'existence de débouchés agricoles pour ce produit ; les agriculteurs acceptent l'utilisation du compost sorti du centre de Romainville. EREP préconise néanmoins une démarche de concertation avec le SIAAP pour le retour au sol des matières organiques à l'échelle de l'Île-de-France et des régions limitrophes qui pourraient potentiellement être concernées par les produits issus du centre de Romainville. Sur la valorisation énergétique du biogaz, l'audit confirme que les 2 solutions examinées par le SYCTOM, la production simultanée d'électricité et de chaleur, ou l'injection du biogaz dans le réseau de distribution de gaz naturel, sont toutes les deux viables et ne modifient pas l'équilibre technique et économique du projet.

En conclusion, ce projet répond bien à la problématique de l'obligation de traitement et de valorisation des déchets faite au Syctom, sur le territoire de Romainville, en permettant de diminuer le recours à l'enfouissement et à l'incinération conformément aux objectifs des Lois Grenelle. Ces 2 audits confortent les choix de conception du Syctom, et de son prestataire. Il confirme que le modèle économique mis en œuvre que ce soit en termes de valorisation organique et énergétique est viable et stable. Selon l'audit, ce projet constitue un mieux disant environnemental par rapport à la situation actuelle, où une majorité de déchets sont mis en décharge, sans traitement préalable, ce qui est contraire à la réglementation. La conception de ce projet tient compte des retours d'expériences des précédentes installations, notamment en ce qui concerne la gestion des risques de nuisances.

Monsieur RATTER fait remarquer qu'à la réunion publique, sur les 650 personnes présentes, seule une vingtaine se faisait entendre, les autres écoutant attentivement les interventions. Toutefois, il regrette que les interventions aient été trop longues et trop techniques, et que l'EREP n'ait pu s'exprimer comme prévu. Le système d'aspiration n'est pas favorable au tri parce qu'il n'y a que 2 colonnes et il sera impossible de récupérer des déchets méthanisables autre que triables par TMB. Il est important d'assurer la mise en place de la collecte pour les grosses collectivités et les restaurants.

Concernant le problème de la valorisation des composts de boues, le SIAAP, à Valenton, est en attente, depuis 8 ans de l'autorisation de commercialiser le compost, car cela dépend des normes, et de sa qualité.

Concernant les tuyauteries de gaz le SIAAP a semble-t-il choisi, lorsque la question s'est posée, la solution inverse à celle retenue ici. En effet, suite à une explosion en 2008, tous les circuits enterrés ont été installés en aérien, car une fuite de méthane visible à l'air libre est moins dangereuse qu'une explosion de méthane, dans la mesure où il suffit de couper des vannes et de mettre en place des systèmes de sécurité automatiques. Il s'interroge sur le bien-fondé des préconisations de l'INERIS à ce sujet.

Monsieur Patrick RATTER confirme que la critique sur la dangerosité des digesteurs a été écartée. Il ajoute qu'avec Corinne VALLS ils sont d'accord sur le fait que des dangers d'explosion ne constituent plus un argument.

Il demande quel est le système alternatif prévu lors des opérations de maintenance s'il n'y a qu'un seul bâtiment dépressurisé.

Monsieur LABROUCHE répond sur la comparaison avec le SIAAP. Il précise que le SIAAP traite et procède à l'épandage des boues, alors que le Syctom s'occupe de déchets ménagers. De ce fait, les normes applicables sont différentes. Pour les boues, il est difficile d'opérer une réutilisation y compris sous forme d'épandage, a fortiori sous forme de valorisation de produit. Sur la question de la commercialisation du compost par le SIAAP, il précise que le SIAAP demande l'homologation d'un produit afin de ne plus procéder à l'épandage d'un déchet. Il s'agit d'une procédure longue et compliquée pour les boues. S'agissant des déchets ménagers, il existe toute une réglementation qui permet de commercialiser le produit conforme à une norme issue du centre de Romainville et d'en assurer la réutilisation par l'agriculture.

Sur la partie biogaz, EREP a indiqué qu'il n'y avait de difficultés par rapport aux débouchés énergétiques y compris en ce qui concerne l'injection du biogaz dans le réseau de gaz naturel. GRDF, qui sera présent à la réunion publique du 4 décembre prochain, a sollicité auprès du garant une intervention en ce sens. Les autorisations administratives sont aujourd'hui possibles, le gouvernement a pris toutes les dispositions pour ce faire, avec un tarif bonifié pour la vente de ce biogaz après son injection dans le réseau. GRDF témoignera de son intérêt pour le biogaz issu de ce projet.

Monsieur HIRTZBERGER intervient sur la question des canalisations. Le Sycotom a tenu compte du retour d'expérience qui fait suite à l'incident à l'usine de Valenton. A Valenton, les canalisations étaient enterrées entre 2 locaux et la fuite de gaz provenait d'un local confiné. La préconisation de l'INERIS est une mesure de descente des canalisations au niveau du sol à l'extérieur et non dans un local confiné. L'accident de Valenton fait partie de ceux analysés et intégrés dans le projet de Romainville.

Monsieur BRILLAULT demande si on peut utiliser les boues d'assainissement qui ont une capacité de fermentation importante pour améliorer les capacités de méthanisation.

Monsieur le Président répond que tel est l'objet du projet de l'usine de Blanc-Mesnil/ Aulnay-Sous-Bois mené en partenariat avec le SIAAP, où seront traités à la fois les boues issues des stations d'épuration et des déchets organiques en apport direct.

Monsieur BRILLAULT, en prenant l'exemple de l'usine d'épuration à Saint-Cyr dans les Yvelines, fait remarquer qu'il ne faudrait pas séparer les boues et les déchets, car il existe un décalage entre le traitement de l'eau sortie des boues et l'utilisation de ces boues qui sont stockées dans cette attente.

Monsieur LABROUCHE indique qu'en vertu de la réglementation nationale et européenne, on ne peut pas mélanger, en vue d'un produit organique, des boues et un compost issu d'ordures ménagères brutes.

Monsieur HIRTZBERGER complète en rappelant qu'en cas de mélange d'un produit issu des déchets ménagers avec un produit issu l'épuration des eaux, c'est toute la réglementation des eaux qui s'applique, car aucune réglementation spécifique n'existe sur les mélanges. En fonction du procédé retenu pour le traitement de l'eau, on peut obtenir soit des boues assez fermentescibles, soit des boues très minéralisées (c'est le cas de beaucoup de stations en France) qui produisent peu de biogaz. Le projet de Blanc-Mesnil/ Aulnay-sous-Bois a été conçu en intégrant le fait qu'il y aurait un traitement de boues conjoint avec des biodéchets ménagers. Beaucoup de stations d'épuration en France ne se prêtent pas à ce traitement par méthanisation, notamment celle construites dans les années 1995 à 2005.

Monsieur BRILLAULT s'interroge à propos du tri sélectif réalisé sur le centre de Buc, sur l'impossibilité d'utiliser, pour faire fonctionner des chaufferies biomasse, les 600 à 800 tonnes de bois qui de ce fait partent en décharge, tous les mois, au motif que ce bois est traité.

Monsieur HIRTZBERGER répond que les bois traités ne sont pas autorisés dans des chaufferies de bois, ils doivent être brûlés dans des installations qui ont exactement les mêmes obligations que les incinérateurs de déchets ménagers.

Il revient sur la question du traitement des odeurs pendant les opérations de maintenance. Il précise que le plan de gestion des odeurs de Romainville prévoit les opérations à effectuer pendant la maintenance. Pendant cette maintenance tous les équipements sont confinés dans un bâtiment unique, et on utilise également un système permettant de cloisonner les différentes parties de l'installation pour pouvoir intervenir et « sur-ventiler » d'un côté quand on intervient sur un équipement qui doit être remplacé.

Monsieur ROUAULT précise qu'il serait intéressant que les services publics sur l'eau, les déchets, voire même l'énergie travaillent ensemble, car il y a des enjeux communs et des solutions à bâtir en coopération. Il faudrait poursuivre la réflexion avec le SIAAP, au-delà du projet de Blanc-Mesnil/ Aulnay-sous-Bois. On est certes contraint par des normes encadrées dans des logiques sectorielles, mais il faut s'interroger sur l'intérêt de mélanger les boues et les déchets, tout en prenant en compte les risques.

Monsieur BRILLAULT revient sur la question de savoir pourquoi ne transforme-t-on pas en pellets, les bois qui sont acceptés par les chaufferies.

Madame BOUX répond qu'il existe 3 catégories de bois, dont une est considérée comme un déchet dangereux. Malgré les tonnes de bois qui partent encore en enfouissement, aujourd'hui le bois représente, dans nos objets encombrants, la plus grosse part de recyclage et de valorisation. Ce bois, qui est trié à partir des objets encombrants, suit pour une grande partie, une filière de valorisation et de recyclage. Le bois qui a été traité ou qui est dangereux pourrait être traité et accepté dans une chaufferie, mais les normes et la réglementation exigent un traitement des fumées qui soit conforme à une installation d'incinération.

Monsieur MERIOT indique que l'Île-de-France possède beaucoup de ressources en bois, notamment celui issu des forêts de la région, qu'il est possible de traiter les fumées, de « désintoxiquer le bois », que les prix du gaz et de l'électricité augmentent, que certaines collectivités sont équipées de chaufferies-bois, que le bois est moins cher que les autres énergies ; tous ces éléments ont contribué à la poursuite de l'objectif de création d'une chaudière à bois à Gennevilliers, afin également de respecter le Grenelle de l'environnement.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Président présente le projet du BP 2013.

B 03 : BUDGET PRIMITIF 2013

Monsieur le Président indique que le projet de BP 2013 repose sur une hypothèse de baisse des tonnages pour les ordures ménagères résiduelles à hauteur de - 1% et pour les OE à - 0,4%, avec une hausse pour les CS de + 3% pour 2013 par rapport au résultat définitif consolidé de 2012. Cette diminution des tonnages à traiter entraîne une diminution du BP 2013 de 2%, qui se traduira par une baisse attendue des contributions des communes de 5,5 millions d'euros pour l'ensemble du territoire du Syctom.

Bien que l'évolution des tonnages soit, à la fois, le résultat de pratiques plus vertueuses portées par le Syctom, et celui des tensions sur le pouvoir d'achat, la décélération des charges du traitement des déchets reste un élément positif pour les communes.

Monsieur LABROUCHE présente ce projet de budget qui met en œuvre les orientations budgétaires examinées précédemment par les élus du Syctom. Les prévisions budgétaires pour les dépenses de traitement sont à la baisse du fait de l'objectif de prévention, de la mise en œuvre de mesures permettant de développer les collectes sélectives, de l'effet de la conjoncture économique et de la maîtrise des frais de gestion. La part population de la redevance connaît une diminution de 2%, et le tarif tonnage est limité, conformément aux engagements pris sur la mandature, à + 1,5 %. Au regard des évolutions de tonnages attendues, il y aura une baisse globale nette des contributions budgétaires des communes d'environ 1,9%. Au vu des tonnages réellement constatés au terme de l'année 2012 et qui sont à la baisse par rapport au prévisionnel, le Syctom devrait également reverser aux collectivités, en Décision Modificative de mars 2013, environ 5 à 6 millions d'euros.

Pour la 5^e année consécutive, ce budget verra la non réalisation d'emprunts et la poursuite de la politique de désendettement. En fin 2013, le taux d'endettement sera égal à celui de l'année 2006, l'autofinancement étant la principale source de financement des investissements.

Dans le cadre de ce budget, il y a quelques points de vigilance. Le Syctom reste attentif au projet de loi de finances en matière de fiscalité environnementale. Pour l'instant, il n'est pas impacté par les différents amendements parlementaires sur la TGAP. En revanche, le passage du taux réduit de TVA de 7 à 10% en 2014, aura une incidence d'environ 4 millions d'euros. Ces éléments ont été provisionnés dans le cadre des orientations budgétaires qui ont été présentées. Un autre point de vigilance concerne les conditions de mise en place des responsabilités élargies des producteurs.

En investissement, ce projet de budget met en œuvre les orientations budgétaires.

Le projet de budget n'appelant pas de remarques, le Président présente le point suivant sur l'ordre du jour.

B 04 : PACT DECHETS :

1. INDICATEURS « GRAND PUBLIC » DE SUIVI DES COLLECTES SELECTIVES

Monsieur le Président présente la mise en place des indicateurs grand public qui permettront aux communes et aux habitants de pouvoir mesurer les progrès réalisés en matière de CS, et d'avoir des outils pour se situer par rapport aux autres, sans pour autant être dans une démarche de comparaison.

Madame BOUX présente 2 types d'indicateurs qui concernent les collectes sélectives multi-matériaux (c'est-à-dire les bacs jaunes : emballages, journaux, magazines) et le verre.

- un indicateur « grand public » ainsi dénommé car c'est un indicateur simplifié, interprétable par tous, et qui pourra être utilisé par les collectivités pour assurer la bonne information des ménages sur leur performance en termes de collectes sélectives.
- des indicateurs « techniques » qui seront plutôt utilisés par les services des collectivités pour apprécier l'évolution de la qualité des CS, l'évolution des ratios de kilo par habitant au cours des années, le positionnement de la collectivité par rapport à l'ensemble des autres collectivités du Syctom. L'idée n'est pas d'effectuer un classement, mais que chaque collectivité puisse se positionner par rapport à la moyenne départementale ou la moyenne Syctom. Toutes ces données, mises à disposition des services, sont souvent difficilement exploitables en l'état, le Syctom propose donc une mise en forme de ces indicateurs.

L'indicateur grand public établi trimestriellement, permet de comparer d'une année sur l'autre, les quantités collectées (de collectes sélectives multi matériaux et de verre) sur quatre trimestres. Ces indicateurs permettent de comparer l'année précédente, en l'espèce 2011, à l'année en cours et sont actualisés chaque trimestre. Il existe également un baromètre permettant d'avoir une visibilité sur l'évolution par rapport au même trimestre de l'année précédente. Cet indicateur sera diffusé à l'ensemble des collectivités à compétence collecte et aux syndicats primaires, de manière à ce qu'ils disposent de toutes les données sources leur permettant de reconstruire une illustration graphique. L'intérêt de cet indicateur réside dans ce qu'il rend visible les marges de progrès.

Les indicateurs « techniques », quant à eux, concernent la qualité des CS. De la même façon, le Syctom envoie chaque trimestre les caractérisations des collectes sélectives aux services techniques des collectivités. Cela permet de voir, sur toute année, quelle est la moyenne de la caractérisation de la CS, avec une répartition des différents déchets qui la compose. On aura donc une répartition avec par exemple : les bouteilles plastiques, les cartons, l'acier ; l'aluminium etc...

Ces indicateurs permettent également, matériau par matériau, de situer la commune par rapport à la moyenne départementale et à la moyenne du Syctom et ainsi de cibler des actions de communication à mettre en place, par exemple sur un matériau précis.

Un autre indicateur technique est l'évolution des ratios par habitant des CS de multi-matériaux et de verre. Cet indicateur permet de comparer le ratio de CS par habitant à la moyenne départementale et à la moyenne du Syctom. Un baromètre permet de situer la progression en ratio kilos par habitant par rapport à l'année précédente.

Un dernier indicateur plus qualitatif, concerne le ratio de CS par habitant, avec la part valorisable, la part non valorisable et les refus, afin de situer la commune et de connaître la moyenne Syctom et la moyenne départementale.

Ces éléments seront diffusés, par courriel, à chaque collectivité à compétence collecte et aux syndicats primaires concernés. Les fichiers seront envoyés sous format directement utilisable par les services qui pourront reprendre, notamment les éléments concernant les indicateurs « grand public ». Sera jointe une feuille de calcul contenant l'ensemble des données sources. Pour l'année 2012, toutes les informations seront envoyées en janvier 2013, puis au cours de l'année, un envoi sera effectué chaque trimestre pour les indicateurs « grand public ».

Monsieur BRILLAULT demande s'il est possible d'obtenir, pour les communes des Yvelines (Vélizy, Versailles, Le Chesnay), les données sur déchets résiduels qui sont pesés et traités à Isséane.

Madame BOUX répond que les informations sur les déchets résiduels peuvent être fournies, le Syctom possédant les informations sur le verre, les CS et les OM. Sera également transmis aux collectivités, le taux de diversion, c'est-à-dire la quantité de CS qui sort des OM ; c'est un ratio tonnage de CS ramené aux OM.

2. POINT D'ETAPE SUR LA REP MEUBLES

Monsieur le Président présente le projet d'un partenariat contractuel avec Eco-mobilier. A compter de janvier 2013, sera créé un 17^{ème} éco-organisme consacré à la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs sur les meubles. Il est proposé d'établir un partenariat contractuel avec Eco-mobilier pour que le Syctom puisse bénéficier des soutiens de cet organisme.

Madame BOUX précise que cette nouvelle filière de responsabilité élargie des producteurs dédiée aux meubles, officialisée en début 2012, porte aussi bien sur les meubles produits par les professionnels que ceux produits par les ménages. Valdélia est l'éco-organisme pour les professionnels. Le nouvel organisme Eco-mobilier, est dans l'attente de l'agrément délivré par les pouvoirs publics. Dans le cahier des charges de l'agrément, une organisation particulière de ce dispositif a été mise en place. C'est un dispositif soit avec un volet organisationnel, soit avec un volet financier. Dans le premier cas l'éco-organisme prend en charge les meubles qui ont été collectés de façon séparée. Des bennes supplémentaires, réservées exclusivement aux meubles quel que soit le matériau (bois, métal, tissu), seraient installées dans les déchèteries. L'éco-organisme prendrait en charge l'enlèvement, le traitement et la valorisation de cette benne spécifique. Le dispositif possède donc également un volet financier, qui va porter sur les meubles qui sont extraits des objets encombrants (OE) collectés en porte à porte.

L'agrément doit être délivré, en principe, avant la fin de l'année 2012. Il est donc proposé, lors du Comité syndical du 5 décembre de s'engager avec cet éco-organisme, le Syctom recevant des OE qui sont triés avec un taux de valorisation important, ainsi que beaucoup de meubles avec une proportion de bois d'environ 70%. Pour bénéficier, dès janvier 2013, des soutiens de cet éco-organisme, le président devra être autorisé à signer le contrat. En cas d'impossibilité du Syctom de signer rapidement cette convention, l'éco-organisme a signalé qu'il n'y aurait pas de rétroactivité. Autrement dit, si le président n'est autorisé à signer le contrat qu'au comité de mars 2013, le soutien de l'éco-organisme sur tout le 1^{er} trimestre est perdu. Des échanges entre le Syctom et l'éco-organisme sont en cours pour mieux comprendre le fonctionnement de cette filière. Des échanges ont lieu également avec les syndicats primaires, pour que le choix proposé tienne compte des différentes situations sur les territoires de manière à ce que le dispositif profite à tous. Le but est également que l'engagement du Syctom, le plus en amont possible, puisse faire profiter d'une rétroactivité aux collectivités qui seraient amenées à contractualiser avec cet éco-organisme.

Monsieur ROUAULT demande s'il y aura une double contractualisation : une globale au niveau du Syctom et autre commune par commune.

Madame BOUX répond que cette contractualisation mixte est possible avec les volets organisationnels et financiers.

Monsieur AUFFRET déclare que le Syelom souhaite contractualiser sur son territoire, et pour les opérations liées à son réseau de déchèteries, avec les éco-organismes créés pour les filières meubles, déchets toxiques et déchets de soins, comme il l'a fait pour les déchets électriques et électroniques.

Monsieur le Président répond que cela sera donc tout à fait possible.

B 05 : EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2012

Monsieur Le Président fait mention de l'ordre du jour du comité du 5 décembre et précise que lors de ce comité, le Syctom accueillera 2 nouveaux membres de la Ville de Paris, en remplacement de mesdames Pascale Boistard et Seybah Dagoma. Le Conseil de Paris a désigné deux nouveaux représentants : Annick Olivier, conseillère de Paris, élue du 13^{ème} arrondissement et Jérôme Coumet, maire du 13^{ème} arrondissement.

En l'absence de question diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La prochaine séance du Comité syndical du Sycotm se tiendra :

Le mercredi 27 mars 2013 à 9 heures

**à la Mairie du 4^{ème} arrondissement de Paris
Salle des fêtes
2, place Baudoyer
75004 PARIS**

I – VIE INSTITUTIONNELLE

C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2012

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

C 03 : INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES, ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT ET RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

II – DOSSIERS D'ACTUALITE

C 04 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014

- a) Point d'Information sur Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Bilan 2012, perspectives 2013
- b) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour aider la Maison de la Nature dans la mise en place de ses activités et de son projet pédagogique 2012-2013 dédiés à la prévention des déchets.
- c) Attribution d'une subvention à l'association les Trailers de Paris Ile-de-France pour un évènement de course pédestre nature engagé dans la prévention sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest
- d) Attribution d'une subvention à la création d'une ressourcerie de la Régie de Quartier de la Maison du Canal dans le 10^{ème} arrondissement de Paris.
- e) Attribution d'une subvention à Logement Francilien pour le projet « Le Grand détournement du pain » sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois.
- f) Attribution d'une subvention à l'association La Réserve des Arts pour la mise en place d'actions de sensibilisation au réemploi auprès des écoles d'arts parisiennes.

III – AUTRES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

C 05 : AFFAIRES BUDGETAIRES

- a) Décision Modificative n° 1 au budget 2013

C 06 : GESTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL

a) ISSEANE

- 1) Résiliation des marchés n° 07 91 008 conclu avec le groupement Eurovert/Lachaux paysage/l'Orangerie/Sirev et n° 07 91 042 conclu avec le groupement Serge Eyzat/JFL Concept suite au transfert de compétences à l'exploitant pour l'entretien des espaces verts du centre Isséane
- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux d'amélioration continue sur la ligne d'évacuation fluviale des mâchefers.
- 3) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour des travaux d'amélioration continue des convoyeurs de mâchefers au centre Isséane.

b) SAINT-OUEN

- 1) Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la prise en charge commune par LAB (ensemble installateur) et TIRU (exploitant) du remplacement complet de l'échangeur de la ligne 2 de l'UIOM à Saint-Ouen.

c) Ivry/Paris XIII

- 1) Approbation de la convention de travaux et de garanties de parfait achèvement entre la SEMAPA et le Sycdom

d) **Projet de centre de méthanisation des boues et biodéchets à Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois**

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation de la parcelle cadastrée DY 7 sur la commune d'Aulnay-sous-Bois pour le débroussaillage, le défrichage, l'enlèvement de déchets divers et travaux de terrassement

e) **CENTRE DE TRI PARIS XV**

- 1) Protocole transactionnel pour le remboursement des dépenses engagées par l'exploitant COVED suite à un court-circuit dans l'alimentation principale du centre

f) **Tous sites**

- 1) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux d'amélioration d'électricité et de contrôle commande sur tous les sites du Sycdom
- 2) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de diagnostics sécurité incendie, SSI et de missions de sécurité sur tous les sites du Sycdom

C 07 : EXPLOITATION

- a) Avenant n°2 et protocole transactionnel n°1 au marché n° 07 91 066 passé avec la société MRF SPL relatif au transport, au traitement, à la valorisation et à la commercialisation des mâchefers de l'UIOM à Saint-Ouen.

- b) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers de l'UIOM à Saint-Ouen
- c) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le stockage en ISDND des mâchefers non valorisables issus des usines d'incinération et de valorisation énergétique du Syctom
- d) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport et le traitement par élimination des cendres et des boues des centres Ivry/Paris XIII et Isséane.
- e) Approbation d'une convention et d'un contrat avec RTE relatifs au transport et à la vente de l'électricité produite par l'UIOM Ivry-Paris XIII et de l'avenant n°4 au contrat d'achat d'électricité par EDF
- f) Autorisation donnée au Président à signer un contrat d'obligation d'achat entre EDF et le Syctom pour l'électricité produite par l'UIOM Ivry/Paris XIII
- g) Avenant n°4 au marché d'exploitation n°10 91 046 de l'UIOM Ivry/Paris XIII pour modifications à caractère financier et administratif des clauses relatives au GER du marché et pour rendre le contrat d'accès au Réseau Public de Transport d'électricité et la convention d'exploitation RTE opposables à l'exploitant
- h) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés de tri des objets encombrants du secteur nord-ouest du territoire du Syctom
- i) Approbation du renouvellement de la convention n° 07 07 22 passée avec l'OCAD3E pour la dépollution et le recyclage des D3E extraits dans les installations du Syctom.
- j) Approbation d'un avenant n° 1 et d'un protocole transactionnel au marché n° 11 91 065 conclu avec GENERIS relatif à la révision de l'organisation de tri dans le centre de Sevran dans le cadre de la participation du Syctom à l'expérimentation sur l'élargissement de la consigne de tri des emballages plastiques

C 08 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION

- a) Modification du tableau des effectifs du Syctom : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris
- b) Modification de la délibération n° C 1136 (05-b4) du 18 décembre 2002 portant attribution de l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures (IEMP) : Mise à jour des montants de base
- c) Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels
- d) Approbation d'une convention relative à l'organisation des commissions de sélection professionnelle par le CIG de la Grande Couronne
- e) Approbation d'une convention avec le CIG de la Grande Couronne pour bénéficier d'un accompagnement à la réalisation du document unique
- f) Approbation d'une convention de partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal.
- g) Attribution du marché pour la conception, la rédaction et la réalisation graphique des outils d'édition et de communication, après classement et proposition d'un lauréat par le jury de concours.

C 09 : QUESTIONS DIVERSES

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE
SYNDICAL DU
05 DECEMBRE 2012**

PRESENTS

Mme ARROUZE		Paris
Mr AUFFRET	Vice-Président	SYELOM
Mr BARGETON		Paris
Mr BARRIER		SYELOM
Mr BENSSOUSSAN	Suppléant de Mr LAFON	Vincennes
Mr BESNARD		Cachan
Mme BLUMENTHAL	Vice-Présidente	Paris
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mme BRUNEAU	Vice-Présidente	SYELOM
Mr CITEBUA		SITOM93
Mr CONTASSOT		Paris
Mr COUMET	Vice-Président	Paris
Mme CROCHETON		Saint-Mandé
Mr DAGNAUD	Président	Paris
Mr de LARDEMELLE		SYELOM
Mr FLAMAND		SYELOM
Mr GIRAULT		SYELOM
Mr GIUNTA		SITOM93
Mr GUENICHE		Velizy-Villacoublay
Mme KELLNER	Vice-Présidente	SITOM93
Mr LEPRIELLEC		Villejuif
Mr LOBRY		SYELOM
Mr LOTTI	Vice-Président	SITOM93
Mme MACE de LEPINAY		Paris
Mr MAGNIEN		SITOM93
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mr MISSIKA	Vice-Président	Paris
Mme OLIVIER		Paris
Mme ONGHENA		Paris
Mme ORDAS		Versailles
Mme PIGEON	Vice-Présidente	Paris
Mme POLSKI		Paris
Mr RATTER		Valenton
Mr ROS		SITOM93
Mr SOULIE		SYELOM

ABSENTS EXCUSES

Mr AURIACOMBE		Paris
Mme BACH		Paris
Mr BAILLON		SITOM93
Mr BOULANGER		Le Kremlin-Bicêtre
Mme BERNARD		SITOM93
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/Saint-Maurice
Mr CADEDDU		Maisons-Alfort
Mr CORBIERE	Vice-Président	Paris
Mme DATI		Paris
Mme DOUVIN		Paris
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mme GASNIER		Paris
Mr GAREL	Vice-Président	Paris
Mr GENTRIC		Joinville-le-Pont
Mme GIAZZI	Vice-Présidente	Ivry-sur-Seine
Mr GUETROT		Saint-Maurice

Mme HAREL
Mme HUSSON
Mme JARDIN
Mr KALTENBACH
Mr LEMASSON
Mr LE GUEN
Mme LORAND
Mr MARSEILLE
Mr ROUAULT
Mr SAVAT

Vice-Président
Vice-Président

Paris
Gentilly
SITOM93
SYELOM
SITOM93
Paris
Vitry-sur-Seine
SYELOM
SITOM93
SITOM93

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme BOURCET
Mr BRILLAULT
Mr GAUTIER
Mr GOSNAT
Mr MALAYEUDE
Mr SANTINI
Mme VIEU-CHARIER

SYELOM a donné pouvoir à
Le Chesnay a donné pouvoir à
SYELOM a donné pouvoir à
Ivry-sur-Seine a donné pouvoir à
SITOM93 a donné pouvoir à
SYELOM a donné pouvoir à
Paris a donné pouvoir à

Mr MERIOT
Mme ORDAS
Mme BRUNEAU
Mr RATTER
Mr MAGNIEN
Mr de LARDEMELLE
Mme ARROUZE

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Il remercie la mairie du 4^{ème} arrondissement qui a mis une salle à disposition du Syctom, permettant ainsi la tenue du Comité Syndical. Il rappelle que l'essentiel de la séance sera consacré à l'examen et à l'adoption du projet de budget primitif 2013.

I – VIE INSTITUTIONNELLE

C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2012

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté **à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.**

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

L'Assemblée en prend acte.

C 03 : INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES ET ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président salue l'arrivée de deux nouveaux membres du Comité, en remplacement de Mesdames BOISTARD et DAGOMA, élues députées, l'une de Paris et l'autre de la Somme, qui ont donc démissionné du Syctom. Les deux nouveaux représentants du Conseil de Paris sont donc Madame OLIVIER, conseillère de Paris et élue du 13^{ème} arrondissement, et Monsieur COUMET, maire du 13^{ème} arrondissement et Conseiller de Paris.

Il est proposé de procéder à l'élection de Monsieur COUMET en tant que membre du Bureau et Vice-Président du Syctom. Madame BRUNEAU et Monsieur BESNARD sont désignés secrétaires de séance.

Monsieur COUMET est élu Vice-Président du Syctom **à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.**

II – DOSSIERS D'ACTUALITE

C 04 : AFFAIRES BUDGETAIRES

a) EXERCICE 2013

1) a - Adoption du Budget Primitif 2013

b - Montant des contributions pour 2013 des communes et groupements de communes

c - Aides et subventions aux communes et groupements de communes au titre de 2013 pour l'accueil et l'éloignement d'un centre de traitement

Monsieur le Président précise que ce budget est conforme aux orientations budgétaires examinées lors du Comité Syndical du 17 octobre 2012. Ce budget primitif s'appuie sur des hypothèses d'évolution de tonnages orientées à la baisse à -1% pour les ordures ménagères résiduelles, une diminution de -0,4% pour les objets encombrants, et une évolution à la hausse des collectes sélectives à +3% pour l'année 2013. Quelles que soient les difficultés rencontrées sur l'ensemble du territoire, les citoyens se sont appropriés la nécessité du geste de tri. Cette évolution à la baisse des tonnages amène à ce que le budget primitif soit également à la baisse, en l'occurrence -2,09% par rapport au budget primitif 2012. La baisse attendue des tonnages va se traduire par une baisse des contributions des communes, à hauteur de 5,5 millions d'euros pour l'ensemble du territoire du Syctom, ce qui est une perspective très positive pour les budgets des différentes communes. Par ailleurs, les retards du chantier de Romainville impactent la section d'investissement, qui est donc présentée en recul de 12% par rapport à 2012.

Concernant le projet de Romainville, il est prévu d'y consacrer une réunion spécifique le 19 décembre, sous la forme d'un Bureau Elargi, de façon à réunir les élus du Syctom 8 jours après la tenue du Conseil Communautaire d'Est Ensemble. Le Syctom est d'ores et déjà au travail avec l'ensemble des acteurs locaux pour rechercher toutes les façons d'améliorer ce projet et de le faire évoluer au maximum pour

tenir compte de l'ensemble des débats et délibérations des élus. Ce travail se mène de façon extrêmement fructueuse.

Monsieur LABROUCHE, Directeur Général des Services, précise que le projet de budget primitif pour l'année 2013 s'élève à 536 509 044 €. Il est équilibré à hauteur de 374 474 530 € en section de fonctionnement, et de 162 064 514 € en section d'investissement.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le projet de budget intègre les orientations budgétaires examinées au Comité du 17 octobre 2012, à savoir une contribution budgétaire nette des collectivités en diminution de 1,8% par rapport au budget primitif 2012. Cela se traduit, sur le plan tarifaire, par une diminution du tarif de la part population de 2%, et par une évolution limitée du tarif tonnage à +1,5%, par rapport au budget primitif 2012. Les tarifs des redevances proposés s'élèveront à 104,80€ la tonne pour la part tonnages, contre 103,25 en 2012, et pour la part population, le tarif par habitant sera de 7,01€ contre 7,17€ en 2012. Le produit de la redevance reste la principale ressource du Syctom.

Le deuxième poste important de recettes, hormis la redevance, concerne les ventes de produits, c'est-à-dire les ventes de matières recyclables issues du tri et également issues de la valorisation énergétique. Les recettes sont en légère diminution, la vente des produits s'élève en effet à 51 591 000 € contre 54 669 000 € au BP 2012. Cette baisse est liée à la diminution des prix de vente des matières premières secondaires, dans un contexte économique mondial du marché du recyclage un peu difficile. Toutefois, le Syctom dispose de prix planchers qui le prémunissent de trop fortes évolutions à la baisse sur ce type de vente de matières premières secondaires. Dans le cadre du budget 2013, la prudence a été retenue au regard des dernières évolutions du prix de vente des matières premières secondaires.

Un autre poste important des recettes de fonctionnement concerne les aides reçues des éco-organismes, à la fois Eco-Emballages, mais aussi Eco-Folio. Ces aides sont en légère augmentation, de l'ordre de 1,5 millions d'euros, pour deux raisons. D'une part, dans le cadre du barème E, et du dispositif incitatif mis en place pour le développement des collectes sélectives, le Syctom s'est fixé un objectif d'amélioration de la valorisation matière, qui permettra d'avoir un peu plus de recettes de la part d'Eco-Emballages. D'autre part, dans le cadre de la préparation du futur agrément pour Eco-Folio avec le gouvernement, il est annoncé des hausses de soutien sur cette responsabilité élargie des producteurs, ce qui permet d'envisager une augmentation des recettes issues des soutiens d'Eco-Folio à hauteur de + 900 000 €. Un élargissement du gisement soutenu est également escompté.

Les autres subventions attendues sont stables, à hauteur de 483 500 € pour 2013.

Le poste des autres recettes s'élève à 5 150 000 €, contre 5 385 000 € en 2012. La ressource principale de ce poste est une régularisation en faveur du Syctom de 3 millions d'euros en ce qui concerne la TVA déductible au titre des années 2011 et 2012, suite à un jugement définitif du tribunal administratif de Paris, totalement favorable au Syctom, sur la manière de récupérer la TVA sur les activités du tri. Les autres recettes de fonctionnement sont pour l'essentiel des écritures d'ordre.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, elles s'établissent à 374 474 530 €, contre 382 462 600 € en 2012. La maîtrise des charges d'exploitation, la diminution des tonnages à traiter, la maîtrise des dépenses de structure, la baisse des charges financières permettent de dégager un autofinancement significatif et de poursuivre la politique de provisionnement du Syctom visant à maîtriser les évolutions de la redevance dans les années futures. Le budget 2013 verra la troisième année d'exécution du marché d'exploitation pour le centre Ivry/Paris XIII, la mise en concurrence réalisée en 2009 ayant conduit à une économie de 13 millions d'euros par an.

Pour les dépenses directes d'exploitation, c'est-à-dire de traitement des déchets ménagers, une diminution de 8,8 millions d'euros par rapport au budget primitif 2012 est à noter. Le montant des dépenses directes d'exploitation s'établit donc à 200 millions d'euros. Les hypothèses d'évolution des tonnages retenues sont celles qui ont été examinées lors du débat sur les orientations budgétaires, à savoir une progression des collectes sélectives de +3% malgré le contexte économique difficile, une baisse des tonnages d'ordures ménagères de -1%, et une stabilisation du volume des objets encombrants (-0,4%). Il faut noter que ces dépenses d'exploitation intègrent un surcoût lié à la fiscalité sur l'environnement, à savoir la TGAP, car la dépense de TGAP en 2013 sera de 9,1 millions d'euros, soit une augmentation de 1,2 millions par rapport à 2012. A ce jour, dans le cadre de la loi de finances en

préparation, le Sycotom ne devrait pas être plus impacté par cette fiscalité. Au niveau des dépenses d'exploitation, il convient d'être vigilant concernant le traitement des mâchefers pour deux raisons. D'une part, car un durcissement de la réglementation est intervenu concernant la manière de pouvoir recycler ou pas les mâchefers, et d'autre part car il existe, dans le contexte économique actuel, des problèmes de débouchés commerciaux pour ces mâchefers qui sont essentiellement recyclés en sous-couche routière, pour la réalisation de travaux de voirie. Ces deux éléments conjugués conduisent à des dépenses supplémentaires, qui ont été provisionnées à hauteur de 2 millions d'euros dans le projet de budget primitif.

Le deuxième poste important des dépenses de fonctionnement est constitué des aides apportées par le Sycotom au développement de la collecte sélective par les collectivités. Ce poste s'élève à 30 millions d'euros. Il fait application à la fois des soutiens historiques du Sycotom au développement des collectes sélectives, avec le maintien du soutien à 125,89 € la tonne, ainsi que des nouveaux soutiens incitatifs au développement des collectes sélectives, adoptés en 2011 dans le cadre du barème E, et en particulier les soutiens au développement de la collecte du verre, à l'embauche d'ambassadeurs du tri, aux actions de communication ainsi que les soutiens au développement des collectes sélectives sur les territoires à fort potentiel. En 2013, un troisième appel à projets pour les territoires à fort potentiel sera lancé.

Un autre poste important de ce budget concerne les actions de prévention, de réduction à la source des déchets en termes de quantité, mais également de nocivité des déchets ménagers. Ce poste est constitué d'une part des versements du Sycotom à l'ADEME via la TGAP, à hauteur de 9,1 millions d'euros, et d'autre part du dispositif « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 », avec en particulier l'opération « 50 000 composteurs », pour un budget de 1,4 million d'euros. Au global, plus de 10 millions d'euros sont consacrés à la prévention, soit en action directe, soit à travers les versements à l'ADEME, via la TGAP. Les grands axes du plan de prévention du Sycotom concernent l'accompagnement de toutes les collectivités dans la mise en œuvre de programmes locaux de prévention, la réduction de la nocivité, le développement du réemploi, les actions en faveur de l'éco-conception du produit, ainsi que la démarche d'exemplarité du Sycotom. A ce jour plus de 90% du territoire du Sycotom est couvert par un programme local de prévention, alors que l'objectif régional est de 80%.

Les autres dépenses sont stables, notamment les dépenses communes, qui s'élèvent à 10,9 millions d'euros, et qui comprennent, pour l'essentiel, les loyers et charges, ainsi que la taxe foncière pour la propriété bâtie concernant les équipements de traitement. Les charges de personnel restent très contenues, l'évolution étant inférieure à 1%, pour un effectif budgétaire stable à 119 postes.

Les autres dépenses de gestion sont également stables à 6,861 millions d'euros. Elles comprennent les indemnités des élus, qui restent stables, les subventions aux communes pour l'accueil et pour l'éloignement d'un centre du Sycotom, les subventions aux deux syndicats primaires et la participation versée au SIGIDURS pour le traitement de 40 000 tonnes de déchets.

Les charges financières, c'est-à-dire les intérêts de la dette, sont en diminution à 23 760 000 €, contre 25 720 000 euros en 2012, soit une diminution de 7,6%, du fait du désendettement en cours du Sycotom.

Enfin, ce projet de budget comprend les autres dépenses non ventilables, à hauteur de 94,2 millions d'euros. Il comprend notamment l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire ce qui est prélevé sur la section de fonctionnement afin de financer les investissements futurs, à hauteur de 18,5 millions d'euros, et qui permet d'éviter le recours à l'emprunt pour la cinquième année consécutive. Il comprend également les dotations aux amortissements à hauteur de 55 millions d'euros, et enfin une nouvelle dotation pour provision pour charges de gestion, à hauteur de 20 millions d'euros, afin de se prémunir en cas de difficultés d'exploitation sur un des centres, ou d'évolutions des indices de prix appliqués sur les marchés d'exploitation.

La section de fonctionnement est donc caractérisée par une maîtrise des frais de gestion, une diminution des frais financiers et une diminution des dépenses d'exploitation liée à la baisse des tonnages.

La section d'investissement est quant à elle équilibrée à hauteur de 162 millions d'euros. En ce qui concerne les recettes, seules des ressources propres financent ces investissements, sans recours à l'emprunt, pour la cinquième année consécutive. Le FCTVA est à hauteur de 6,3 millions d'euros. Les subventions d'investissement pour la réalisation des projets sont stables, à 5,9 millions d'euros. En 2013, en raison du non recours à l'emprunt, il y aura une nouvelle phase de désendettement à hauteur de 124

millions d'euros depuis le début de la mandature. En fin d'année 2013, le niveau de la dette sera revenu à celui de l'année 2006, soit 543 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement, à hauteur de 162 millions, comprennent les dépenses hors opération, à savoir tout ce qui est équipements informatiques, gestion des pesées, les travaux d'aménagements dans les bureaux du Syctom, ainsi que le petit équipement, pour un montant total de 681 000 €. Ces dépenses comprennent également le soutien du Syctom à la réalisation de déchèteries et de ressourceries dans le cadre du plan de prévention.

Les opérations d'investissement représentent 57,3 millions d'euros. Elles sont en conformité avec ce qui a été présenté lors des orientations budgétaires et comprennent à la fois les travaux d'amélioration continue dans les centres du Syctom et les différentes dépenses liées aux projets, qu'il s'agisse d'Ivry/Paris XIII, de Blanc-Mesnil, de Romainville ou de Paris 17.

Les opérations financières et les opérations d'ordre s'élèvent à 29,7 millions d'euros. Elles sont en très légère diminution par rapport au Budget primitif 2012 (30,2 millions d'euros). Pour l'essentiel, il s'agit du remboursement de la dette en capital à hauteur de 27,8 millions d'euros, en très nette diminution par rapport au budget 2012 du fait du désendettement du Syctom. Les écritures d'ordre, à hauteur de 1,8 millions d'euros, n'influencent pas l'équilibre général du budget, en particulier pour ce qui est des opérations de gestion de dette et patrimoniale.

Le projet de budget qu'il est aujourd'hui proposé d'adopter met en œuvre les orientations budgétaires examinées lors du Comité Syndical du 17 octobre 2012. Il comporte de nombreuses évolutions favorables, en termes de paramètres de gestion, à savoir la maîtrise des frais de gestion, la maîtrise des coûts d'exploitation, la continuation du désendettement du Syctom, la réduction des charges financières en vue de la préparation des opérations futures et la diminution des contributions nettes des collectivités territoriales. Il est à noter certains points de vigilance, notamment les évolutions de dépense concernant les mâchefers, les éléments de fiscalité qui seront inscrits dans la loi de finances actuellement en préparation, et enfin une vigilance sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles REP.

Madame ONGHENA ne souhaite pas rentrer dans le détail des éléments évoqués par Monsieur LABROUCHE, qui étaient très clairs. Mais, de manière générale, elle est aujourd'hui interrogative pour trois raisons. La première, par rapport à ce budget, est qu'elle ne perçoit pas vraiment d'améliorations concernant l'avenir du projet de Romainville, bien que Monsieur le Président essaye d'être rassurant lors de chacune des séances de Bureau et Comité. Toutefois, hors de l'enceinte du Syctom, les choses ne vont pas mieux, les manifestations de riverains se succèdent et les élus sont régulièrement abreuvés de courriers et de pétitions. D'autre part, une conséquence de cette opposition au projet a été soulignée sur le budget d'investissement alors qu'il a déjà été tellement dépensé sur ce projet. Les riverains du projet viennent manifester en conseil du 19^{ème} arrondissement, qui est parfaitement incompétent sur le sujet du tri mécano-biologique. Cette situation fait également réfléchir sur les autres projets en cours, à savoir ceux d'Ivry et de Blanc-Mesnil. Il faut donc se demander quelles seront les conséquences du projet de Romainville sur les autres projets ainsi que sur l'image commune du Syctom au moment où des prestataires doivent s'engager sur des prix et des technologies innovantes, alors que le Syctom est dans une forme d'impasse sur Romainville, ou en tout cas dans de grosses difficultés. Enfin, Madame ONGHENA est inquiète en matière de gouvernance. Les équipes du Syctom font un travail remarquable pour respecter les réglementations, réduire les coûts au maximum, pour être innovant, mais, concernant la partie investissement, il faut se demander ce qui sera réellement réussi à la fin de ce mandat. Elle a conscience de risquer d'agacer profondément Monsieur le Président avec de tels propos, car ce dernier ne ménage pas ses efforts pour faire exister le Syctom et défendre ses intérêts, pour autant il faut se demander si tout cela sera suffisant aux yeux des concitoyens lorsqu'ils demanderont de rendre des comptes.

Monsieur MERIOT partage le budget proposé, y compris la maîtrise des dépenses, très importante par rapport aux concitoyens en cette période de crise. Lors du débat sur les orientations budgétaires, une question avait été soulevée concernant la TGAP, qui augmente depuis sa création. Il y a 2 ou 3 ans des amendements déposés au Parlement avaient permis de réduire le montant de cette TGAP. Il s'interroge afin de savoir si les parlementaires membres du Syctom ont retravaillé cette question en vue d'alléger cette taxe, d'autant que des efforts considérables sont faits par le Syctom sur les questions de prévention notamment. Il n'est pas normal de subir la double peine sur cette question. Il est à se demander si une évolution pourrait permettre de baisser cette taxe.

Monsieur le Président revient sur les propos de Madame ONGHENA, qui a évoqué l'absence d'amélioration sur le projet de Romainville. Il est toutefois à noter le soutien renouvelé et argumenté de l'ADEME dans ce contexte difficile, ce soutien n'est pas que moral, il s'agit également d'un soutien financier, à hauteur de 10 millions d'euros, qui marque la confiance totale de l'ADEME sur ce projet. Concernant les ouvertures d'équipement au cours de la mandature actuelle, il est bon de rappeler la mise en service du premier centre de tri parisien, le lancement d'un certain nombre de projets, et la poursuite d'autres. Il faut intégrer, et c'est la grandeur du travail effectué dans le cadre du Syctom, que les projets se déroulent sur des périodes très longues. Monsieur le Président a ainsi inauguré la mise en service d'Isséane en 2008, alors même que la première décision datait de 1998, trois ans avant qu'il n'accède à la présidence du Syctom. Il peut être frustrant pour certains élus de ne pas voir la mise en œuvre des équipements aujourd'hui en projet, mais il faut accepter le fait que, sur des projets de cette importance, sur des sujets pour lesquels le temps de la concertation est pris, ces derniers s'inscrivent sur des durées qui peuvent déborder de la mandature des élus. Il s'agit de la continuité des actions engagées, rendue possible par le fait que le Syctom fonctionne avec des élus représentant des territoires et des sensibilités politiques différents. Les choix portés ensemble permettent de dépasser d'une mandature sur l'autre les échéances ordinaires. Concernant les autres projets, l'étape du débat public a été franchie avec succès pour le projet Ivry/Paris XIII, et la procédure de dialogue compétitif suit son cours, des auditions se déroulant actuellement. Concernant le projet à Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois, une réunion publique s'est déroulée dans de bonnes conditions début juillet sur ce projet assez spécifique, qui avance également. Il est vrai que ces projets nécessitent plus de temps pour aboutir que de construire une école ou une crèche. Il faut accepter cette spécificité des projets portés par le Syctom.

Monsieur LABROUCHE précise, concernant la TGAP, qu'aujourd'hui le Syctom bénéficie des amendements parlementaires portés par les élus du Syctom, en particulier Monsieur GAUTIER, il y a 3 ans. Les dépenses afférentes à la TGAP précédemment évoquées correspondent au tarif minimal applicable en matière de TGAP dans la réglementation française aujourd'hui. Dans les débats parlementaires actuels, la tendance n'est pas à l'atténuation de la TGAP, il s'agirait plutôt d'un alourdissement de la TGAP, même si, de par la qualité des équipements du Syctom, et notamment des unités de valorisation énergétique, le Syctom ne devrait pas être concerné par les évolutions à la hausse actuellement en cours de discussion à l'Assemblée Nationale. Il pourrait être proposé, par les parlementaires du Syctom, un amendement, déjà porté auparavant mais qui n'avait pas abouti, d'une TGAP favorable lorsque les collectivités favorisent le transport alternatif, notamment fluvial. Le Syctom est en pointe sur ce terrain-là, et cela pourrait être une piste d'optimisation de la TGAP. Par rapport aux actions évoquées par Monsieur le Président, depuis le début de la mandature, il est à noter également l'extension du périmètre des actions du Syctom, notamment en matière de prévention, avec un réel déploiement des actions de prévention, soutenues par un budget d'1,5 million d'euros au profit de la prévention. C'est donc un vrai cap donné en termes d'actions de prévention, et c'est la première ligne directrice en matière d'action dans le monde des déchets, à savoir réduire la quantité mais également la nocivité des déchets. Il faut également noter pour la mandature actuelle l'ensemble des actions menées en matière de maîtrise des coûts d'exploitation, notamment avec la remise en concurrence du marché d'exploitation d'Ivry-Paris XIII, qui a permis une économie de 13 millions d'euros par an depuis 2011, ce qui participe à la maîtrise des coûts des redevances. Les contributions nettes des communes vont en effet diminuer en 2013, avec une tarification à la tonne très maîtrisée. Ces éléments participent également de la gestion sur cette mandature.

Monsieur le Président rappelle, en faisant référence aux débats sur Romainville ainsi que sur l'ensemble des projets d'investissement, la difficulté qui existe en France car la TGAP vient pénaliser financièrement la mise en décharge et l'incinération. Cela a été mis en œuvre par le Parlement précédent, et c'est poursuivi, voire accentué, par le Parlement actuel. Il existe donc une grande continuité et une grande cohérence des orientations qui prévalent dans ce pays, et plus largement au niveau de l'Union Européenne, en matière de traitement des déchets. A partir du moment où il est demandé d'arrêter le recours à la mise en décharge, notamment pour les déchets organiques, de réduire l'incinération, de traiter à proximité, il est souhaitable d'obtenir une explication sur comment faire, autrement qu'avec les projets actuels du Syctom. Le caractère stérile de l'opposition au projet de Romainville s'illustre parfaitement dans ce cas, car aucune solution alternative n'est proposée, à part continuer à envoyer les déchets de Seine-Saint-Denis et d'une partie de Paris en décharge en Seine-et-Marne. Quand toutes les contraintes pesant sur le Syctom, qui répondent à des objectifs vertueux, sont

conciliées, il est difficile d'imaginer d'autres solutions ; aucune solution alternative n'ayant émergé, après des mois de débat.

Monsieur le Président confirme également que le Syctom est amené à élargir son périmètre d'intervention. Au-delà des investissements en dur, l'investissement plus qualitatif dans toutes les opérations de prévention/réduction, qui permettent de diminuer les capacités de traitement nécessaires, font totalement partie de la feuille de route du Syctom. Il est aujourd'hui nécessaire d'avoir une vision plus fine du plan de charge du Syctom, car la démarche de réduction des déchets, avec un budget conséquent à hauteur de 10 millions d'euros par an, fait pleinement partie des missions du Syctom. La réduction des tonnages à traiter entraînant, de fait, la réduction des capacités de traitement nécessaires.

En matière de gouvernance, le Syctom a souhaité intégrer par anticipation la nouvelle échelle du Grand Paris et a ainsi contractualisé avec plusieurs syndicats voisins du Syctom, notamment le SIEVD et le SIGIDURS. Les élus ont en effet pleinement conscience que sur des projets de traitement de déchets, chacun a à gagner à une plus large coopération, et à une mise en commun à l'échelle de l'agglomération, qui correspond au bassin de vie pertinent sur la production de déchets d'une façon générale, et en particulier sur l'activité économique.

La délibération n° C 2575 (04-a1a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 180,5 voix pour et deux abstentions (Mmes MACE de LEPINAY et ONGHENA).

Les délibérations, n° C 2576 (04-a1b) et n° C 2577 (04-a1c) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- 2) Approbation des conventions d'objectifs avec le SITOM93 et le SYELOM et subventions versées au titre de l'année 2013 aux deux syndicats primaires.

Monsieur le Président rappelle qu'en termes de gouvernance le Syctom est basé sur un modèle original mais qui a fait ses preuves, avec un échelon de coopération et de mutualisation qu'est le Syctom, et qui prend appui sur des échelons de proximité, en l'occurrence les deux syndicats départementaux que sont le SYELOM et le SITOM93. Les deux syndicats primaires permettent de déployer sur le terrain des actions de proximité, notamment toutes les politiques de prévention, de réduction des déchets, d'incitation au tri et d'accompagnement des politiques menées par le Syctom. Cet outil intéressant permet de concilier la prise en compte d'un large territoire sans perdre de vue la nécessité d'avoir une action ancrée sur le terrain. Cela amène ainsi à proposer de renouveler les conventions qui lient le Syctom respectivement avec le SYELOM et le SITOM93. Cela conduit également à accorder une subvention aux deux syndicats primaires de 205 647 €, qui accompagne les perspectives de travail retenues dans ces deux conventions.

Les délibérations n° C 2578 (04-a2a) et n° C 2579 (04-a2b) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- 3) Détermination des coefficients de taxation de TVA déductible

Monsieur LABROUCHE précise qu'il s'agit d'une délibération de nature comptable qui permet de fixer, notamment au vu du jugement du tribunal administratif précédemment évoqué, les modalités de récupération de la TVA sur le traitement et la valorisation des déchets ménagers. Il existe un coefficient de déduction applicable à la valorisation des déchets ménagers, hors tri, ainsi qu'un coefficient de taxation de TVA déductible pour l'activité des ventes de produits issus du tri des collectes sélectives. La délibération a donc pour objet de fixer ces différents coefficients.

La délibération n° C 2580 (04-a3) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

C 05 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010-2014

- a) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour une « opération artisans témoins dans l'objectif de réduire la production et la nocivité des déchets » en partenariat pilote avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.

Madame BOUX, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, indique qu'il s'agit d'une initiative de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest, engagée depuis 2009 dans un programme local de prévention des déchets visant à la diminution de la quantité des déchets ainsi qu'à la réduction de la nocivité de ces derniers. De nombreuses actions ont déjà été menées à destination des ménages. La Communauté d'Agglomération étend aujourd'hui son champ d'intervention aux artisans et commerçants de son territoire, dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Cette opération vise à la réalisation d'un diagnostic des entreprises pour vérifier leur conformité à la réglementation et pouvoir engager des actions avec ces producteurs de déchets, en vue d'une diminution des quantités.

Cet objectif est ambitieux car, à l'horizon 2015, ce sont 700 établissements qui sont visés en vue d'une labellisation pour cette démarche. Ainsi, le Syctom, dans le cadre de son plan de prévention, propose, pour un budget prévisionnel d'opération de 57 888 €, une subvention de 20 000 €.

Madame BRUNEAU, qui siège au conseil d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest, se réjouit de la participation du Syctom à cette opération, qui a suscité un grand intérêt du côté de la Chambre des Métiers. Beaucoup d'artisans et de commerçants sont en effet impatients d'être associés à une opération visant à la réduction des déchets. Il faut donc remercier le Syctom d'être partie prenante pour cette opération importante, dans la perspective de réduction des déchets.

Monsieur le Président remercie Madame BRUNEAU et indique que le Syctom est très heureux d'être partenaire de la Communauté d'Agglomération sur ce projet intéressant.

Monsieur ROS souhaiterait connaître le budget total, afin de savoir si la Chambre des Métiers, l'ADEME ou d'autres partenaires financent ce projet.

Madame BRUNEAU confirme que le Syctom est le seul partenaire de l'opération.

Monsieur le Président précise que le Syctom est souvent dans l'anticipation. Lorsque la réussite du projet aura été actée, cela pourra inciter de nombreux acteurs à participer au financement.

La délibération n° C 2581 (05-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- b) Attribution d'une subvention à la commune de Levallois-Perret pour des actions sensibilisation des habitants à la prévention

Madame BOUX précise que la Commune de Levallois-Perret s'est engagée dans un programme local de prévention depuis 2011. L'action envisagée se décline en deux temps. La première action, intitulée « de l'assiette à l'assiette » vise une sensibilisation des scolaires au gaspillage alimentaire et à la pratique du compostage domestique par un procédé de lombricompostage. Cette opération sera menée avec deux classes de CE2 et associera l'ensemble des services de la Ville. La deuxième action porte sur le développement d'un spectacle ludique, avec les mêmes classes, pour créer une dynamique au niveau de la population scolaire. Le budget global s'élève à 29 520 euros HT, la subvention proposée étant d'un montant de 20 000 euros.

La délibération n° C 2582 (05-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- c) Attribution de deux subventions à la commune de Châtillon pour :
 - 1) Une opération « Challenge des artisans et commerçants éco-responsables » en partenariat pilote avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.

Madame BOUX précise que la ville de Châtillon est engagée dans un programme local de prévention depuis 2011. A ce titre, elle mène des actions à destination des scolaires et des habitants. En l'espèce, et tout comme la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Seine Ouest, la Ville souhaite cibler les artisans et commerçants, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, en ciblant particulièrement la nocivité des déchets, et de fait, les activités plus productrices de ce type de déchets (coiffure, cordonnerie, pressing, blanchisserie, boucherie,...). La première approche visera à la sensibilisation des professionnels, la réalisation de diagnostics. Des actions seront ensuite

menées. Le budget prévisionnel de l'opération est de 9 200 € HT, la subvention proposée par le Syctom s'élève à 7 360 €.

La délibération n° C 2583 (05-c1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- 2) La réalisation d'actions de sensibilisation à la prévention auprès des habitants durant l'année 2013

Madame BOUX indique qu'un autre volet concernant la Ville de Châtillon concerne une action déclinée en 4 temps, au travers d'animations par demi-journée dans les écoles, sur le marché de la Ville, et dans les commerces de proximité. Le dernier temps de l'action concerne une communication d'hyper proximité puisqu'il s'agit de démarches en porte-à-porte avec les ambassadeurs de la prévention qui iront échanger avec les habitants sur le sujet de la prévention, en vue de présenter l'ensemble des actions mises en œuvre par la Ville. Le budget prévisionnel de l'ensemble de ces actions est de 11 286 € HT. La subvention proposée par le Syctom est de 9 028 €.

La délibération n° C 2584 (05-c2) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- d) Attribution d'une subvention à l'association Cyclofficine pour la création d'une recyclerie à Ivry-sur-Seine

Monsieur le Président précise que l'association Cyclofficine intervient déjà sur Pantin, Ivry-sur-Seine ainsi que sur le 20^{ème} arrondissement de Paris.

Madame BOUX rappelle que l'association porte une action visant à la création d'une recyclerie mono-flux, puisqu'uniquement dédiée aux vélos. Dans les territoires où elle œuvre déjà, l'association organise des ateliers de rue pour la réparation des vélos. Cette association ne disposait pas jusqu'alors d'un local pour s'installer. Elle s'est aujourd'hui vu proposer la mise à disposition d'un local par l'Office Public HLM d'Ivry-sur-Seine afin de développer ses activités et accueillir, sur un laps de temps plus étendu, les habitants et les personnes intéressés par ce type de démarche. Le projet proposé répond aux critères d'une recyclerie, à savoir la collecte des objets, le tri, le contrôle, le nettoyage, la réparation, la revente à des prix intéressants, et enfin la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. Le budget global de l'opération s'élève à 59 181 € TTC. Le montant de la subvention proposée par le Syctom est de 11 836 €.

La délibération n° C 2585 (05-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- e) Approbation de deux conventions entre le Syctom et Ocad3E et le Syctom et Recylum pour la reprise des lampes usagées à la déchèterie d'Ivry-sur-Seine et dans les services du Syctom et d'un avenant entre le Syctom et Réylum pour la mise à disposition d'abris à la déchèterie d'Ivry-sur-Seine.

Madame BOUX indique qu'il s'agit des déchets aujourd'hui reçus par le Syctom sur sa déchèterie d'Ivry-sur-Seine. Il est proposé de passer une convention avec Réylum pour la récupération des lampes déposées à la déchèterie. Cette convention vise à développer des actions de sensibilisation pour faire en sorte que, sur l'ensemble du territoire, une communication précise soit diffusée concernant la nocivité de certaines lampes qui, si elles étaient mises avec les ordures ménagères, pourraient être à l'origine de difficultés. Il est proposé d'approuver deux conventions, une avec OCAD3E, qui porte sur les déchets d'activités électriques/électroniques, et l'autre avec Réylum. L'avenant à la convention à conclure avec Réylum vise à la mise à disposition d'abris pour les tubes et les ampoules à la déchèterie d'Ivry-Sur-Seine.

La délibération n° C 2586 (05-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- f) Approbation d'une convention tripartite Syctom, Ville de Paris, et l'Association la Petite Rockette (Paris 11^{ème}) pour la gestion de ses rebuts

Monsieur le Président rappelle que le Syctom encourage le développement d'un réseau de ressourceries, dans la thématique du réemploi, qui contribue à réduire les tonnages de déchets à traiter, ce qui fait partie intégrante des actions de prévention au sens large. Cette association gère une

ressourcerie, à laquelle une subvention avait été accordée au mois de mars 2012 pour le lancement de son activité. Il s'agit en l'espèce de conclure une convention visant au traitement à titre gracieux des rebuts liés à son activité de ressourcerie.

Madame BOUX confirme qu'une subvention de 14 690 euros avait été accordée à l'association pour la mise en place de son activité de ressourcerie. Il est proposé à ces structures l'accueil des rebuts dans certains centres du Syctom. Compte tenu des véhicules utilisés par l'association, et après avoir échangé avec la Ville de Paris, il a été jugé plus pertinent que l'association reverse ses rebuts à la porte des Lilas, à Paris, plutôt que de déverser directement dans les centres du Syctom, où les conditions de sécurité n'étaient pas complètement remplies. Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention tripartite à conclure entre le Syctom, la Ville de Paris et l'Association la Petite Rockette.

La délibération n° C 2587 (05-f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

C 06 : PACT DECHETS :

- a) Convention Eco-Mobilier/Syctom pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement

Monsieur le Président indique que les 20 ans d'Eco-Emballages ont été célébrés le 4 décembre 2012. L'Etat déploie un nombre croissant de filières REP, Eco-Mobilier étant le 17^{ème} éco-organisme. Comme cela avait été fait pour les autres filières REP, il est proposé au Syctom de contractualiser pour bénéficier dès 2013, des retombées financières de cet éco-organisme. Les recettes escomptées se situent entre 2,7 millions et un peu plus de 5 millions d'euros par an. Comme cela avait été fait pour les autres filières REP, il conviendra de déterminer les modalités de répartition au sein du Syctom entre les différentes collectivités.

La délibération n°C 2588 (06-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- b) Convention ECODDS/Syctom pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages.

Madame BOUX indique qu'il s'agit d'un nouvel éco-organisme qui va intervenir sur les déchets diffus des ménages, auparavant appelés déchets ménagers spéciaux (produits d'entretien, d'impression, solvants,...). Il s'agit donc de déchets toxiques pouvant représenter une atteinte à la santé ou à l'environnement. Tout comme pour la convention avec Eco-Mobilier, l'objectif est d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention avec ECODDS qui apporterait, dès 2013, des soutiens pour une prise en charge partielle des coûts de collecte et de traitement liés à ces déchets.

La délibération n° C 2589 (06-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

C 07 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

a) CENTRES DE TRI ET UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SYCTOM

- 1) Lancement d'un d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de bio-surveillance autour des centres de valorisation énergétique de Saint-Ouen, ISSEANE et Ivry/Paris XIII

Monsieur HIRTZBERGER, Directeur Général des Services Techniques, précise qu'il s'agit de renouveler une prestation que le Syctom commande depuis 7 ans et qui concerne la surveillance des installations d'incinération par un système de bio-indicateurs. Cette surveillance est facultative et vient en complément de celle déjà exercée grâce à la mise en place de jauges Owen pour surveiller les retombées en dioxine

et en métaux. Cette surveillance par bio-indicateurs se fait en utilisant deux types de végétaux, à savoir des lichens et des mousses. Cette prestation est aujourd'hui effectuée par l'entreprise BIOMONITOR, dont le marché arrivera à échéance en octobre 2013. Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert alloti, le lot n°1 concernant les campagnes de biosurveillance des mousses, pour un montant minimum de 72 000 € HT et sans montant maximum, le lot n°2 concernant les campagnes de biosurveillance des lichens pour un montant minimum de 66 000 € HT et sans montant maximum. Les marchés résultants de la procédure d'appel d'offres ouvert seront conclus pour une durée de 4 ans maximum.

La délibération n° C 2590 (07-a1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

b) CENTRE DE SAINT-DENIS

- 1) Avenant n°1 au marché n°12 91 019 relatif aux travaux de déconstruction du centre de transfert des objets encombrants de Saint-Denis et conclu avec la société Bouvelot TP

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que le Comité du Syctom a décidé de ne pas reconstruire le centre de pré-tri et de transfert des objets encombrants de Saint-Denis. Un marché de déconstruction du centre a donc été conclu avec la société Bouvelot TP. Ce centre était précédemment exploité par la société GENERIS qui a quitté les lieux avant le démarrage de l'opération de déconstruction. Lorsque l'entreprise de déconstruction a démarré sa prestation, il est apparu que le mur de protection contre les crues de la Seine, caché derrière des tôles de blindage, était en mauvais état. Il aurait dû être remis en état par l'exploitant, si ce dernier avait encore été dans les lieux. Il convient donc de demander à l'entreprise BOUVELOT TP de réaliser ces prestations, qui ne constitueront pas une dépense supplémentaire, car, si elles avaient été confiées à GENERIS elles auraient été payées par le Syctom dans le cadre du Gros Entretien et Renouvellement (GER). Le GER initial de ce marché était de 400 000 € HT, et le marché s'est achevé avec un reliquat de 176 488,68 € HT. La prestation de reconstruction du mur est estimée à 66 000 €, ce qui correspond à une augmentation du marché conclu avec la société Bouvelot de l'ordre de 18%, mais qui, par contre, permet de rester dans l'enveloppe globale du Gros Entretien et Renouvellement initialement prévue.

La délibération n° C 2591 (07-b1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

c) CENTRE DE SAINT-OUEN

- 1) Autorisation de lancement d'un marché complémentaire pour la fourniture de modules de plaques d'échangeurs, et d'un appel d'offres ouvert pour le montage de ces modules.

Monsieur HIRTZBERGER rappelle que le centre d'incinération de Saint-Ouen a été mis en service en 1990 et a une capacité annuelle autorisée de 650 000 tonnes par an. Ce centre a fait l'objet d'importants travaux complémentaires sur son système de traitement des fumées, mis en service en 2005, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2002. Suite à cette mise en service, un certain nombre de désordres sont apparus au niveau d'un échangeur de fumées, qui a notamment vocation à diminuer les consommations de gaz naturel utilisé pour réchauffer les fumées pour le traitement des oxydes d'azote. Ce souci d'encrassement de l'échangeur génère, depuis 2005, une baisse de la capacité réelle disponible de l'installation de l'ordre de 30 000 à 40 000 tonnes par an, soit une perte d'exploitation de 2 à 3 millions d'euros par an. Plusieurs actions ont été menées en 2009 et 2010 avec la société LAB, constructeur du système complémentaire de traitement des fumées, ce qui a conduit à la signature d'un protocole transactionnel soumis au Comité syndical du 25 mars 2009, la société LAB s'étant engagée à mettre en œuvre des études et travaux pour solutionner le problème d'encrassement, notamment avec la mise en place d'un système de dépoussiérage. Le système mis en place par LAB est partiellement opérant, et il est constaté depuis près d'un an, sur la ligne n°2, une corrosion croissante de l'échangeur, liée à une multiplicité de facteurs et d'acteurs, rendant difficile la détermination des responsabilités, entre le fournisseur du traitement complémentaire des fumées, la société LAB, l'exploitant TIRU, le fournisseur de l'échangeur lui-même, la société GEA. Les procédures de nettoyage des échangeurs, qui ont évolué depuis la mise en service de l'installation, sont notamment en cause. Le niveau de corrosion de la ligne n°2, et dans une moindre mesure de la ligne n°1, conduit le Syctom à intervenir dans des délais courts sur cette installation. Il existe un risque d'arrêt complet de la ligne, compte tenu du niveau de corrosion.

Le recours à une expertise judiciaire visant à établir une responsabilité entre les acteurs a été étudiée, mais une alternative a été suggérée par les différents acteurs. L'exploitant TIRU se propose de prendre en charge le remplacement complet de l'échangeur de la ligne n°2, y compris la maîtrise d'œuvre et les essais de mise en service. La société LAB s'engage quant à elle à réaliser l'ensemble des études permettant de limiter l'encrassement de cet échangeur remplacé, notamment en réalisant une expertise sur le système de dépoussiérage, et également sur le fonctionnement d'un certain nombre de laveurs présents dans l'installation. Au prochain Comité Syndical, il sera ainsi proposé la signature de deux protocoles transactionnels, avec ces deux sociétés, afin d'officialiser cette prise en charge du remplacement de l'échangeur de la ligne n°2.

Le Sycdom aura donc à sa charge le remplacement de l'échangeur de la ligne n°1. Celui de la ligne n°3 fera l'objet d'une surveillance particulière, ce dernier ne présentant pas à ce jour de désordre. La délibération du jour à vocation à présenter le montage contractuel pour les prestations restant à la charge du Sycdom. Les plaques des échangeurs de Saint-Ouen sont spécifiques au constructeur GEA, et ne peuvent donc pas être achetées auprès d'un autre fournisseur. Le remplacement complet de l'échangeur au profit de celui d'un autre fournisseur n'est pas envisageable pour des raisons techniques, notamment en raison de la difficulté d'accès. Il est donc proposé de conclure un marché complémentaire pour le remplacement des plaques de l'échangeur avec la société GEA pour la fourniture des plaques. Le montage de ces plaques fera l'objet d'un appel d'offres ouvert. Le marché complémentaire comprendra une tranche ferme, pour les plaques de l'échangeur de la ligne n°1, et une tranche conditionnelle au besoin pour la ligne n°3, qui ne présente aujourd'hui pas de désordre. Le montant de l'opération s'élève à 1 500 000 € HT pour l'achat des modules pour les deux échangeurs et 1 300 000 € HT pour le montage de ces plaques.

Les délibérations n° C 2592 (07-c1a) et n° C 2593 (07-c1b) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

d) CENTRE DE NANTERRE

- 1) Protocoles transactionnels en vue du règlement amiable des désordres intervenus sur le centre de tri de Nanterre.

Monsieur HIRTZBERGER indique que le centre de tri de Nanterre a fait l'objet d'un marché pour sa construction, attribué à l'entreprise CHANTIERS MODERNES pour un montant d'environ 10 millions d'euros. Ce marché a été réceptionné avec réserves en juin 2004, et définitivement en juin 2005. Suite à cette réception, un certain nombre de désordres sont intervenus sur le bâtiment, notamment sur la toiture. Malgré les interventions du Sycdom auprès de l'entreprise CHANTIERS MODERNES ces désordres n'ont pu être réglés, ce qui a conduit le Sycdom à saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'une requête en vue de la mise en œuvre d'une expertise judiciaire. L'expert judiciaire a remis un rapport favorable au Sycdom le 13 avril 2012, le montant des désordres ayant été évalué à 56 037 euros HT. Le Sycdom s'est rapproché de CHANTIERS MODERNES ainsi que de ses sous-traitants. L'ensemble des entreprises a accepté de prendre en charge la quote-part assignée par l'expert, à l'exception de l'entreprise CIBETANCHE qui n'accepte qu'une part de sa responsabilité. L'alternative, pour le Sycdom, serait de lancer un contentieux mais, compte tenu des délais et des sommes en jeu, il est proposé de signer les protocoles transactionnels avec l'ensemble des entreprises à hauteur du montant acté par l'expert, le Sycdom prenant en charge 27% de cette somme, soit environ 21 000 € TTC.

La délibération n° C 2594 (07-d1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

e) CENTRE DE SEVRAN

- 1) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au renouvellement du marché d'exploitation du centre tri des collectes sélectives

Madame BOUX précise que le centre de Sevran est un centre de tri des collectes sélectives. Le marché actuel d'exploitation, confié à l'entreprise GENERIS, arrive à échéance. Il convient donc de lancer une procédure de renouvellement du marché d'exploitation, afin d'assurer la continuité du traitement des collectes sélectives, au 1^{er} novembre 2013. Ce centre de tri étant concerné par l'expérimentation sur

l'extension des consignes de tri des plastiques, le prochain marché tiendra donc compte de cette particularité, ainsi que de l'augmentation attendue des performances des collectes sélectives pour ce bassin versant. Le tonnage annuel est estimé à 15 000 tonnes. Le marché prévoit une tranche ferme de 4 ans et huit mois, et une tranche conditionnelle de 2 ans. Il sera proposé de laisser les candidats libres de proposer des améliorations de process. Sur la durée totale, tranche ferme et tranche conditionnelle incluses, le marché est estimé à 18,5 millions d'euros.

La délibération n° C 2595 (07-e1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

f) CENTRE ISSEANE

- 1) Avenant n°14 au marché n°06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique d'Isseane conclu avec la société TSI (avenant GER)

Monsieur HIRTZBERGER indique qu'il s'agit de mettre en place des dispositifs contractuels existant dans le marché d'exploitation conclu avec la société TSI pour un montant de 246 millions € HT sur 12 ans, dont 40 millions d'euros consacré au GER. Le marché prévoit qu'après 4 ans d'exploitation, une reventilation du GER soit effectuée en fonction de la réalité des dépenses réalisées sur les 4 premières années, et en perspective des dépenses sur les 4 prochaines années. Sur la durée totale du marché, il est proposé d'acter des avancements de dépense ou des dépenses reculées en fonction de l'état réel de certains équipements. Cette reventilation se fait à montant constant.

Il est également proposé de modifier les périodes de GER. Le contrat d'exploitation ayant démarré au mois de mai, les périodes de GER vont de mai à mai, ce qui pose des difficultés comptables pour le Syctom et l'exploitant. Il est donc proposé de revenir à un fonctionnement en année civile, sans incidence sur le montant total du GER.

Enfin, un certain nombre de prestations d'améliorations continues ont été menées sur les installations, entraînant des ajouts d'équipement, il convient donc de prévoir les montants de GER correspondants. Il y a donc une plus-value sur le GER pour la partie incinération d'un montant d'environ 500 000 euros, par rapport au montant initial de GER de 40 millions d'euros. La même opération est prévue sur le GER de la partie centre de tri d'Isséane, avec une reventilation des montants, un recalage en année civile, mais aucun impact financier ne découle de l'amélioration continue, car les plus-values, pour la partie tri, sont compensées par des moins-values sur d'autres équipements.

Il est donc proposé d'acter l'ensemble de ces changements, ce qui conduit à une augmentation de +6% sur ce marché, tous avenants confondus.

La délibération n° C 2596 (07-f1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

g) PARIS XV

- 1) Contrat de vente d'énergie électrique conclu avec EDF et produite par l'installation du centre de tri Paris XV utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité

Madame BOUX indique que le contrat de vente concerne l'électricité produite par 110 panneaux photovoltaïques installés sur le centre de Paris 15, qu'il convient de vendre à EDF. Le contrat proposé prendra effet de façon rétroactive au 16 septembre 2011, date de raccordement de l'installation au réseau EDF. Cette installation rentre dans le cadre de la démarche de développement durable liée à la construction du centre de tri de Paris 15 et va permettre, pour une estimation de production électrique moyenne annuelle de 18 000 kWh, un bénéfice lié à la vente de 5 652 € HT/an. L'estimation de production dépend toutefois du niveau d'ensoleillement du site.

La délibération n° C 2597 (07-g1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

C 08 : EXPLOITATION

Madame BOUX présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

- a) Avenant n° 1 au marché TERRA n° 09 91 061 relatif à l'augmentation du nombre de campagnes de caractérisation du gisement d'objets encombrants

L'avenant proposé vise à augmenter le nombre de campagnes de caractérisation du gisement d'objets encombrants, compte tenu du fait que le nombre de centres de tri d'objets encombrants a augmenté depuis le début de ce marché. 188 caractérisations étaient prévues dans le marché, et il est proposé d'y ajouter 14 caractérisations supplémentaires, en vue de mieux suivre les prestations de tri sur les objets encombrants. Le montant de l'avenant s'élève à 60 382 € HT.

La délibération n° C 2598 (08-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- b) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception et le traitement des collectes sélectives d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier.

Il s'agit de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception et le traitement des collectes sélectives d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier. Le Syctom trie et valorise les objets encombrants issus des collectes en porte-à-porte organisées par les collectivités, et également de la benne « tout venant » des déchèteries. Il a été constaté depuis deux ans une importante présence de gravats dans les objets encombrants apportés sur les centres de tri, ce qui génère de la casse au niveau des équipements, qui ne sont pas adaptés pour cela, et une présence d'inertes très importante. Il est donc proposé de lancer une consultation portant sur la gestion de ces gravats, qui seraient distingués des objets encombrants.

Le marché se décompose en une tranche ferme d'un an et deux tranches conditionnelles d'un an également, à compter de l'émission du premier bon de commande. Le marché sera alloti, le premier lot concernera le nord de Paris et des Hauts-de-Seine ainsi que la Seine-Saint-Denis, pour un volume maximum, sur la durée totale du marché, de 30 000 tonnes par an, soit un coût global de 2 250 000 € HT (75€ HT/ tonne entrante). Le second lot concernera le sud de Paris et des Hauts-de-Seine ainsi que les Yvelines et le Val-de-Marne, pour un volume de 30 000 tonnes sur la durée du marché, soit un coût de 2 250 000 € HT (75 € HT/tonne entrante).

La délibération n° C 2599 (08-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- c) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés de caractérisation du gisement entrant et d'analyse particulière des objets encombrants

Il s'agit de renouveler le marché de caractérisation qui arrive à échéance le 31 juillet 2013. L'objectif de ce marché est de mieux connaître les flux entrants, et, de fait, d'avoir une meilleure anticipation sur les dispositifs nouveaux proposés, notamment dans le cadre de la REP meubles. Cela permet également d'adapter et de rédiger au mieux les contrats d'exploitation pour ce type de flux. Le montant estimé du marché est de 790 000 € HT, pour une durée de 4 ans. Le marché sera conclu avec un volume minimum de caractérisations, et un volume maximum.

La délibération n° C 2600 (08-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- d) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché relatif à l'analyse granulométrique de tous flux générés par le process de tri et du gisement entrant des collectes sélectives

Il est souvent évoqué les caractérisations des collectes sélectives, c'est-à-dire l'analyse des gisements entrants sur les centres de tri, toujours dans l'objectif d'avoir une meilleure connaissance des gisements et de pouvoir faire un retour vers les collectivités pour leur permettre d'axer leurs actions de communication sur des flux plus intéressants à capter ou sur des manques qui pourraient être constatés. En l'espèce, il s'agit d'une caractérisation plus particulière qui porte sur la granulométrie des collectes sélectives amenées sur les centres. Cette analyse des gisements et des refus est plus fine. Elle vise à

permettre une optimisation des équipements de tri et à les faire évoluer au mieux pour une meilleure captation de l'ensemble des flux valorisables dans les gisements apportés sur les centres de tri. Le marché est estimé à 215 000 € HT pour une durée de 4 ans. Le marché sera conclu avec un volume minimum et un volume maximum de caractérisations sur l'ensemble du marché.

La délibération n° C 2601 (08-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- e) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception et l'élimination en ISDND des déchets non dangereux du Sycotom

Il s'agit du lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception et l'élimination en ISDND des déchets non dangereux du Sycotom, c'est-à-dire des flux de déchets ménagers qui aujourd'hui ne trouvent pas place sur les installations du Sycotom. Il convient d'estimer le gisement à traiter car les capacités actuelles de traitement du Sycotom ne sont pas suffisantes. Il convient également de tenir compte, dans le cadre du dimensionnement de ce marché de stockage, des arrêts d'usine qui sont nécessaires à la maintenance et l'entretien des installations. Le marché est dimensionné, en termes de tonnages, sur un besoin estimé à 600 000 tonnes sur la durée du marché, fixée à trois ans. L'estimation des tonnages pour tenir compte des arrêts nécessaires des centres est de 275 000 tonnes, qu'il convient de rajouter aux 600 000 tonnes évoquées. En termes financiers, le montant estimé du marché est, pour les trois ans, de 71 millions d'euros HT.

Monsieur le Président attire l'attention de l'ensemble des élus présents sur ce marché qui vient à échéance au mois de septembre 2013. Il est à espérer que ce soit le dernier renouvellement de ce marché de mise en décharge. Il faut également noter le coût de la mise en décharge, en l'absence de capacités de traitement autonome à Romainville, soit potentiellement un montant de 71 millions d'euros HT, auquel s'ajoute 2 millions d'euros au titre de la TGAP.

La délibération n° C 2602 (08-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- f) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception, le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Sycotom en cas d'indisponibilité temporaire et soudaine de ses installations

Il s'agit de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception, le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Sycotom en cas d'indisponibilité temporaire et soudaine des installations. Ces arrêts soudains se sont notamment produits à l'automne 2010 lorsque des mouvements sociaux ont bloqué le centre d'Ivry/Paris XIII et de Saint-Ouen pendant environ 2 semaines, rendant impossible la réception et le traitement des déchets. Une réactivité est nécessaire pour assurer la continuité du service et pour accueillir l'ensemble des bennes arrivant sur le centre. Lorsque cela n'est pas possible sur les centres du Sycotom, il est nécessaire de disposer d'un exutoire, au travers de ces marchés « de secours ». Le marché proposé est donc décomposé en 8 lots, pour proposer des solutions de proximité. De plus, les installations susceptibles d'accueillir à proximité les déchets du Sycotom ne sont pas suffisamment dimensionnées. Il est donc nécessaire de découper l'ensemble des tonnages apportés sur les installations du Sycotom. Le marché est prévu pour une durée de 2 ans et estimé à 5 millions d'euros.

La délibération n° C 2603 (08-f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- g) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception, le tri ou le transfert des collectes sélectives en centres de tri privés

Il s'agit de marchés d'exploitation, de réception et de tri des collectes sélectives, les 4 marchés arrivant à échéance en 2013. Ils concernent la partie nord de Paris, l'ouest des Hauts-de-Seine, l'est et le sud de la Seine-Saint-Denis, ainsi que les Yvelines. Le marché a donc été décomposé en trois lots distincts pour permettre un accueil de proximité pour les communes et les gisements de collectes sélectives. Ces trois lots ont, au global, un volume minimum de 92 000 tonnes sur les 4 ans. L'estimation totale du marché est de 25,6 millions d'euros HT.

La délibération n° C 2604 (08-g) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

C 09 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION

Monsieur LABROUCHE présente l'ensemble des points à l'ordre du jour de ce chapitre.

- h) Modification du tableau des effectifs du Syctom : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Cette délibération a vocation à tenir compte d'une modification opérée par décret sur les grades de rédacteur. L'actualisation du tableau des effectifs a donc été effectuée pour tenir compte de cette modification, sans variation des effectifs budgétaires, stables à 119 postes.

La délibération n° C 2605 (09-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- i) Avancement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs : Adoption d'un taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.

Il s'agit de prendre en compte les possibilités d'avancement sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs, avec un taux promouvable de 100%, après avis du Comité Technique Paritaire. Il est donc proposé d'adopter ce taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe, dans la continuité de ce qui a été adopté pour les autres cadres d'emploi.

La délibération n° C 2606 (09-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- j) Aide au financement de la protection sociale des agents du Syctom : Détermination des modalités de participation du Syctom et adhésion aux conventions de participation signées par le Centre de Gestion de la Grande Couronne avec 2 opérateurs mutualistes.

Pour faire suite à la délibération du Comité Syndical en date du 28 mars 2012 relative à la décision du Syctom de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents, il convient de déterminer les modalités de participation du Syctom. Cette délibération vise à permettre une aide au financement de la protection sociale des agents du Syctom, en application du décret du 8 novembre 2011 permettant aux collectivités locales, dans un cadre strict, de participer à la protection sociale de leurs agents. Après consultation des agents du Syctom, et avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé d'accorder une participation pour le risque santé et le risque prévoyance. Certains agents du Syctom, notamment de catégorie C, ne disposent pas aujourd'hui de couverture santé.

Il convient également de fixer les modalités de la participation du Syctom. Pour le volet santé elle sera progressive, c'est-à-dire plus significative pour les traitements de base les plus faibles (35€) et une participation limitée à 5€ pour les traitements de base les plus élevés. Pour le volet prévoyance, la participation forfaitaire sera de 8€ par agent. Dans la continuité de la délibération précédente, il est également proposé de signer la convention de participation avec le CIG Grande Couronne pour le recours aux deux mutuelles retenues, à savoir PREVADIES HARMONIE MUTUELLE pour le risque santé et INTERIALE pour le risque prévoyance.

La délibération n° C 2607 (09-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- k) Détermination de la valeur faciale des titres restaurants attribués aux agents du Syctom

Il s'agit d'actualiser la valeur faciale des tickets restaurant à destination des agents. Après un gel de la valeur l'année dernière, il est proposé de porter cette valeur faciale de 7,30 à 7,50 euros. Comme cela avait été acté en 2011, le Syctom prend en charge 60% de la valeur du titre-restaurant, 40% restant à la charge des agents bénéficiaires.

La délibération n° C 2608 (09-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

- l) Mise en place d'une tarification des visites des centres de traitement des déchets du Syctom

Il s'agit de mettre en place une tarification des visites des centres de traitement des déchets du Syctom, qui rencontrent un grand succès. Ces visites ont vocation à sensibiliser tous les publics en matière de prévention des déchets et de tri. Certaines demandes de visite émanent parfois d'entreprises privées, pour l'organisation de séminaires. Il s'agit même parfois de « tourisme industriel ». Au vu du temps consacré par les équipes du Syctom pour accueillir ces visites, il est proposé une tarification en fonction du nombre de personnes qui sollicitent ces visites. Cette tarification reste marginale, mais il apparaît utile de la mettre en place.

La délibération n° C 2609 (09-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 193,5 voix pour.

C 10 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle le rendez-vous du Bureau Elargi le 19 décembre prochain. En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 27 MARS 2013

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération C 2610 (03)

Objet : Renouvellement des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 2413 (03) du 22 juin 2011 portant dernière élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n° 2013 C-03 du SITOM93 en date du 27 février 2013, désignant ses nouveaux représentants au Sycdom,

Considérant qu'en application de cette délibération, un poste de membre titulaire et un poste de membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres sont devenus vacants,

Considérant l'importance des projets d'investissement et des marchés d'exploitation du Sycdom, requérant de fréquentes réunions de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que pour son bon fonctionnement, il importe que ses membres puissent se rendre très disponibles,

Considérant qu'à cette fin, il est souhaitable que l'effectif de la Commission d'Appel d'Offres soit intégralement renouvelé, afin que le nombre de titulaires et de suppléants soit complet,

Vu le procès-verbal d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : La composition de la Commission d'Appel d'Offres du Sycotm, conformément au procès-verbal d'élection, est la suivante :

Président de droit de la Commission : François DAGNAUD, Président du Sycotm

Membres titulaires de la Commission : Mr Jacques GAUTIER, Mme Frédérique PIGEON, Mr Gérard SAVAT, Mme Florence CROCHETON et Mr François GIUNTA.

Membres suppléants de la Commission : Mr Julien BARGETON, Mr Jean-Pierre AUFFRET, Mr Laurent LAFON, Mme Christine BRUNEAU et Mr Olivier MERIOT.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2611 (04-b)

Objet : Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest pour aider la Maison de la Nature dans la mise en place de ses activités et de son projet pédagogique 2012-2013 dédiés à la prévention des déchets

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Syctom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité syndical du Syctom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets depuis 2009,

Considérant que la Maison de la Nature est une structure intercommunale intégrée au service Environnement de la Direction de l'aménagement et du développement durable de GPSO et qu'elle a

pour mission l'éducation et la sensibilisation à l'environnement et au développement durable sur le territoire de l'agglomération,

Considérant que la communauté d'agglomération et la Maison de la Nature vont organiser, pour la période 2012-2013 des animations de sensibilisation à la prévention des déchets, notamment au travers de l'exposition « One, two, tri... En route vers moins de déchets », d'un atelier de réparation de vélos, d'une animation avec l'association Ludilud,...

Considérant que des outils de communication ont été édités par la Maison de la Nature, et qu'il est également prévu la création d'un éco-orchestre, en vue du réemploi d'objets permettant la fabrication d'instruments de musique de qualité,

Considérant qu'une évaluation quantitative et qualitative sera réalisée par la Maison de la Nature,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80% des dépenses subventionnables pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de ces opérations est de 16 487,80 € HT,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest une subvention de 13 190,24 €, soit 80% du montant des dépenses, pour aider la Maison de la Nature dans la mise en œuvre d'activités et de son projet pédagogique 2012-2013 dédiés à la prévention des déchets.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2612 (04-c)

Objet : Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention à l'association Les Trailers de Paris Ile-de-France pour un évènement de course pédestre nature engagé dans la prévention sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Syctom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité syndical du Syctom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest (GPSO) est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets depuis 2009,

Considérant que l'association « Les Trailers de Paris Ile-de-France » organise depuis 2008 l'évènement Eco-Trail, qui est une course pédestre nature en milieu urbain et péri-urbain au positionnement éco-responsable et engagée dans la prévention des déchets,

Considérant que l'association a sollicité le Sycotm, en accord avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest, pour établir un partenariat pour l'organisation des courses les 16 et 17 mars 2013, réunissant 8 500 participants, du public, sensibilisés à cette occasion à la réduction des déchets,

Considérant que de nombreuses actions de prévention des déchets seront mises en œuvre durant l'évènement, conformément au principe des 3RV, Réduction à la source, Réutilisation, Recyclage et Valorisation,

Considérant qu'un audit des actions et de la fréquentation de l'évènement sera effectué, ainsi qu'un bilan développement durable, incluant un bilan complet sur les déchets évités,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80% des dépenses subventionnables pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 11 550 € HT sur le volet prévention,

Considérant que l'association a également sollicité le Conseil Régional d'Ile-de-France, sur le volet du sport et du tri, à hauteur de 25 000 € HT,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association « les Trailers de Paris Ile-de-France » une subvention de 9 240 €, soit 80% du montant des dépenses de l'axe prévention, pour l'aider dans la mise en œuvre de son évènement éco-responsable « Eco-Trail 2013 ».

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide à l'association « les Trailers de Paris Ile-de-France », et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotm.(chapitre 65 de la section de fonctionnement)

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotm,

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2613 (04-d)

Objet : Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention à la création d'une ressourcerie de la Régie de Quartier de la Maison du Canal dans le 10^{ème} arrondissement de Paris

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Sycptom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité syndical du Sycptom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycptom aux actions de prévention,

Considérant qu'en entretenant, réemployant, réutilisant et recyclant toutes sortes d'objets, une recyclerie/ressourcerie est un équipement d'intérêt général qui permet de réduire les quantités de déchets générées sur le territoire des collectivités,

Considérant qu'elle a également une fonction de sensibilisation du grand public à l'intérêt d'une gestion raisonnée et durable de la fin de vie des produits,

Considérant qu'en conformité avec les objectifs fixés par la Région Ile-de-France, le plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » prévoit un axe de soutien au développement de recycleries/ressourceries.

Considérant qu'en 2009, le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Ile-de-France (PREDMA) se donnait pour objectif de créer 30 ressourceries d'ici 2019,

Considérant que La Maison du Canal est une association loi 1901 labélisée régie de quartier et qu'elle a pour objectifs principaux de contribuer à tisser et développer les liens sociaux dans les quartiers dans un cadre partenarial, favoriser la participation des citoyens à la vie de la Cité et créer des activités supports d'emplois et favorisant le parcours d'insertion et la formation des habitants les plus en difficultés,

Considérant que La Maison du Canal est adhérente au réseau des ressourceries depuis 2011 et qu'elle a souhaité évoluer vers un modèle de ressourcerie multi-sites,

Considérant qu'elle a ouvert une librairie solidaire et qu'elle souhaite développer son activité autour du textile, de la vaisselle et du matériel de cuisine,

Considérant que la ressourcerie souhaite, à terme, ouvrir une boutique de vente propre et trouver un site complémentaire de stockage,

Considérant que l'ouverture de la ressourcerie nécessite des investissements estimés à 75 501 € HT, Considérant que le projet est éligible à différentes subventions publiques, à savoir 14 000 € par l'ARSIE, 23 000 € par le Conseil Régional, 9 000 € par la Ville de Paris,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » le taux de l'aide est fixé à 20% du montant total des dépenses d'investissement, plafonnées à 500 000 euros,

Considérant que le total des aides publiques attribuées au bénéficiaire est plafonné à 80 % du montant de la dépense totale,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association La Maison du Canal une subvention de 13 865 €, soit 18,5% du montant HT des dépenses d'investissement, pour l'aider dans le démarrage de son activité de ressourcerie.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide à l'association la Maison du Canal pour la création d'une ressourcerie dans le 10^{ème} arrondissement de Paris, et d'autoriser le Président à la signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotm (chapitre 204 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

**Le Président du Sycotm,
Signé**

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2614 (04-e)

Objet : Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention à Logement Francilien pour le projet « Le grand détournement du pain » sur le territoire d'Aulnay-sous-Bois

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Sycotom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité syndical du Sycotom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycotom aux actions de prévention,

Considérant que la ville d'Aulnay-sous-Bois est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets depuis 2011,

Considérant que dans le cadre de son programme, la collectivité souhaite mettre en place des partenariats avec les bailleurs et acteurs associatifs,

Considérant que le bailleur Logement Francilien est porteur du projet intitulé « le grand détournement du pain », visant à éviter le jet de détritrus par les fenêtres, notamment le pain, et ainsi sensibiliser la population au gaspillage alimentaire, au compostage partagé, au réemploi et à la consommation éco-responsable,

Considérant que le projet s'articule autour de 2 démarches complémentaires, d'une part mener des actions de sensibilisation auprès des habitants sur la réduction des déchets, et d'autre part mettre en place un système de collecte et de valorisation du pain,

Considérant que différents ateliers seront organisés, ainsi que des animations festives et qu'il est proposé de développer le compostage partagé en pied d'immeubles,

Considérant que des indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs ont été définis pour l'action,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 », le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80% des dépenses subventionnables pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 27 500 € HT sur le volet animation, et 58 380 € sur le volet frais de personnel,

Considérant que l'association a également sollicité le Conseil Régional d'Ile-de-France, sur le volet animation, à hauteur de 40% des dépenses, soit 11 000 € HT, et sur le volet frais de gestion du personnel à hauteur de 80%, soit 24 704 € HT, soit au total 61,13% du budget prévisionnel,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder au bailleur Logement Francilien une subvention de 11 000 €, représentant 40% du montant des dépenses du volet animation, et 18,87 % du budget total de l'opération, pour l'aider dans la mise en œuvre de son projet « le grand détournement du pain » sur le territoire de la commune d'Aulnay-sous-Bois.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide au bailleur Logement Francilien, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syctom.(chapitre 65 de la section de fonctionnement)

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

**Le Président du Syctom,
Signé**

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2615 (04-f)

Objet : Métropole Prévention Déchets 2010/2014 : Attribution d'une subvention à l'association La réserve des Arts pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation au réemploi auprès des écoles d'arts parisiennes

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycatom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du Sycatom du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du Comité syndical du Sycatom du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycatom aux actions de prévention,

Considérant que la Réserve des Arts est une association loi 1901 qui innove par son approche du réemploi des déchets générés par des acteurs du secteur économique, et qu'il s'agit d'une plateforme de récupération et de valorisation de rebuts, avarie de matériel ou chutes de production,

Considérant que l'association souhaite développer une action de sensibilisation visant en particulier les étudiants en école d'arts concernant la prévention des déchets, et notamment en mettant en valeur le réemploi,

Considérant que l'association propose de réaliser une action de sensibilisation en trois volets, à savoir la présentation du réemploi et de son opportunité pour le secteur culturel, l'exposition de matériaux réemployables et action de sensibilisation associée, et enfin la mise en place de collectes des déchets réemployables,

Considérant qu'une exposition de matériaux à fort potentiel de réemploi sera réalisée dans les 6 écoles ciblées par le projet,

Considérant que le soutien du Syctom portera sur la réalisation de cette exposition,

Considérant que le budget global des actions mises en œuvre par l'association est de 28 600 € HT, et que le budget dédié à l'exposition est de 17 800 € HT, dont 7 200 € de charges de personnel, que le Syctom ne subventionne pas,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 », le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80% des dépenses subventionnables pour des porteurs de projets,

Considérant que le budget de l'exposition, hors charges de personnel, est de 10 600 € HT,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association La Réserve des Arts une subvention de 8 480 € HT, soit 80% du montant HT des dépenses subventionnables, hors charges de personnel, pour la réalisation d'une exposition sur la thématique de la prévention des déchets.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide à l'association La Réserve des Arts, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syctom.(chapitre 65 de la section de fonctionnement)

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération C 2616 (05-a)

Objet : Exercice budgétaire 2013 : Décision Modificative n°1 au budget 2013

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} Janvier 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2575 (04-a1a) du 5 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter une décision modificative, pour ouvrir les crédits budgétaires nécessaires aux remboursements et rappels relatifs aux soldes des redevances des ordures ménagères et des objets encombrants de l'année 2012, pour prendre en compte les compléments de régularisations de TVA déductible en application du jugement favorable du Tribunal Administratif de Paris en date du 6 juin 2011, ainsi que diverses charges de fonctionnement et enfin pour opérer des ajustements de crédits en section d'investissement,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adopter la décision modificative n°1 du budget du Sycdom, au titre de l'exercice 2013, par nature, par chapitre en section de fonctionnement, par chapitre et par opération en section d'investissement.

Article 2 : Le nouvel équilibre budgétaire en dépenses et en recettes s'établit de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Budget Primitif	374 474 530,00 €	162 064 514,00 €
DM n°1	+ 7 136 000,00 €	+ 0,00 €
total 2013	381 610 530,00 €	162 064 514,00 €

Article 4 : La présente décision modificative fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.**

Le Président du Sycdom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2617 (06-a1a)

Objet : Résiliation du marché n°07 91 008 conclu avec le groupement Eurovert/lachaux paysages/l'Orangerie et Sirev suite au transfert de compétences à l'exploitant pour l'entretien des espaces verts du centre Isséane

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le CCAG Travaux,

Considérant que le marché n°07 91 008 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts a été notifié le 10 avril 2007 au groupement Eurovert/Lachaux Paysage/l'Orangerie/Sirev, pour un montant de 2 457 570,29 euros HT,

Considérant que ce marché est soumis aux dispositions du CCAG Travaux,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2012, et conformément aux dispositions du marché n°06 91 056 attribué à la société TSI pour l'exploitation du centre Isséane, la gestion des espaces verts du centre a été transférée à l'exploitant, et qu'aucune nouvelle prestation n'a donc été commandée au prestataire susvisé,

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la résiliation du marché précité pour motif d'intérêt général,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De résilier, pour motif d'intérêt général, le marché n°07 91 008 relatif aux travaux d'entretien des espaces verts du centre de valorisation énergétique Isséane.

Article 2 : D'acter l'acceptation, par l'entreprise, de la résiliation ainsi que son renoncement à toutes les indemnités et à tous les recours afférents à la réduction des prestations du marché.

Article 3 : D'établir le décompte de résiliation conformément aux dispositions du CCAG Travaux.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syctom (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Projet de Délibération n° C 2618 (06-a1b)

Objet : Résiliation du marché n°07 91 042 conclu avec le groupement Serge Eyzat/JFL concept pour la supervision des travaux des espaces verts du centre Isséane

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le CCAG Prestations Intellectuelles,

Considérant que le marché n° 07 91 042 relatif à la supervision des travaux d'entretien des espaces verts du centre Isséane a été notifié le 16 juillet 2007 au groupement Serge Eyzat/JFL Concept, pour un montant de 160 364 euros HT,

Considérant que ce marché est soumis aux dispositions du CCAG Prestations Intellectuelles,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2012, et conformément aux dispositions du marché n° 06 91 056 attribué à la société TSI pour l'exploitation du centre Isséane, la supervision des travaux

d'entretien des espaces verts du centre a été transférée à l'exploitant, et qu'aucune nouvelle prestation n'a donc été commandée au prestataire susvisé,

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la résiliation du marché précité pour motif d'intérêt général,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De résilier, pour motif d'intérêt général, le marché n° 07 91 042 relatif à la supervision des travaux d'entretien des espaces verts du centre de valorisation énergétique Isséane.

Article 2 : D'acter l'acceptation, par l'entreprise, de la résiliation ainsi que son renoncement à toutes les indemnités et à tous les recours afférents à la réduction des prestations du marché.

Article 3 : D'établir le décompte de résiliation conformément aux dispositions du CCAG Prestations Intellectuelles.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotm (opération n°15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotm,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2619 (06-a2)

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux d'amélioration continue sur la ligne d'évacuation fluviale des mâchefers

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

Considérant qu'afin de fiabiliser l'évacuation fluviale des mâchefers du centre Isséane, il est proposé d'apporter des modifications sur quelques éléments de cette ligne de manutention,

Considérant qu'il est proposé d'améliorer le poste de tri manuel des imbrûlés sur le convoyeur 720 T01, via une sécurisation accrue de l'environnement de travail, d'améliorer l'accès à la manche de chargement fluvial par une structure métallique à demeure, et de créer un accès sécurisé à la grille fluviale de rechargement pour les opérations d'entretien régulier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux d'amélioration continue sur la ligne d'évacuation fluviale des mâchefers, et à signer le marché correspondant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : Le montant estimé du marché est de 50 000 € HT pour une durée prévisionnelle de 4 mois.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (opération 39 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2620 (06-a3)

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux d'amélioration continue des convoyeurs de mâchefers au centre Isséane.

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

Considérant qu'afin d'optimiser les conditions d'exploitation des convoyeurs de la ligne de manutention des mâchefers, il est proposé d'y apporter des modifications,

Considérant qu'il est proposé de limiter les interfaces homme-machine par le renforcement de la protection en tête et queue de tapis par l'ajout de carters de protection, le prolongement des protections grillagées existantes sur la longueur totale des convoyeurs et le capotage des rouleaux de retour de bande,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux d'amélioration des convoyeurs de mâchefers, et à signer le marché correspondant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : Le montant estimé du marché est de 260 000 € HT pour une durée prévisionnelle de 12 mois.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (opération n°39 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2621 (06-b1a)

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel relatif aux modalités de prise en charge par la société TIRU du remplacement complet de l'échangeur de la ligne 2 de l'UIOM de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 transcrivant en droit français la directive européenne 2000/76/CE relative à la nouvelle réglementation sur l'incinération,

Vu les délibérations n° C 2592 (07-c1a) et n° C 2593 (07-c1b) du Comité Syndical du Syctom en date du 5 décembre 2012 relatives au lancement de marchés pour la fourniture et le montage des modules de plaques d'échangeurs des lignes n°1 et 3,

Vu la délibération n°C2622 (06-b1b) du Comité syndical du Syctom en date du 27 mars 2013 relative à l'approbation du protocole transactionnel avec la société LAB pour le remplacement complet de l'échangeur de la ligne 2 de l'UIOM de Saint-Ouen,

Considérant que lors de la mise en service de l'UIOM de Saint-Ouen, un traitement des fumées de type humide avait été mis en place, que les équipements de traitement de fumées ont ensuite été mis aux normes par le biais d'un traitement complémentaire (TCF),

Considérant que des problèmes d'encrassement des échangeurs thermiques ont été constatés très rapidement après leur mise en service et génèrent des arrêts fréquents, afin de permettre leur nettoyage, conduisant à une moindre disponibilité de l'usine de l'ordre de 30 à 40 000 tonnes par an,

Considérant que les actions engagées depuis 2009, en partenariat avec la société LAB, installateur du TCF, n'ont pas permis d'aboutir à une amélioration du système,

Considérant la nécessité de remplacement des échangeurs des lignes n°1 et 2,

Considérant que le recours à une expertise judiciaire visant à établir formellement les responsabilités des acteurs a été envisagé, mais qu'une alternative amiable a été retenue,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec la société TIRU,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société TIRU pour la prise en charge des frais et travaux relatifs au remplacement complet de l'échangeur à plaques de la ligne n°2 de l'UIOM de Saint-Ouen, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : La société TIRU s'engage à :

- Prendre en charge les travaux relatifs au remplacement complet de l'échangeur de la ligne n°2, à savoir la maîtrise d'œuvre, la dépose, la fourniture, le montage et les essais pour un montant estimé à 1,3 M€ HT.
- Réaliser ces travaux dans un délai d'un an à compter de la signature du protocole.
- Assurer l'entretien des équipements neufs des lignes n°1 et n°2 et de l'éventuel échangeur neuf de la ligne n°3 dans les termes et conditions de l'avenant n°26 au marché n°85 91 001, jusqu'à l'échéance du contrat d'exploitation.

Article 3 : Le Sycotom s'engage à :

- Prendre en charge l'ensemble des travaux et missions afférents au remplacement de l'échangeur des lignes n°1 et 3.
- N'intenter aucun recours ayant pour but de faire valoir un quelconque préjudice relatif au dysfonctionnement actuel des échangeurs des lignes n°1 et 2.
- Etudier l'ensemble des améliorations nécessaires à apporter sur les installations en vue d'atteindre, à charge nominale, les performances et disponibilités initialement prévues, pour chacune des trois lignes d'incinération.
- Prendre en charge le remplacement de l'échangeur de la ligne n°1 et assurer le suivi régulier de l'échangeur de la ligne n°3, pour un coût global estimé à 2,8 millions d'euros HT.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2622 (06-b1b)

Objet : Approbation d'un protocole transactionnel relatif aux modalités de prise en charge par la société LAB du remplacement complet de l'échangeur de la ligne 2 de l'UIOM de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 transcrivant en droit français la directive européenne 2000/76/CE relative à la nouvelle réglementation sur l'incinération,

Vu les délibérations n° C 2592 (07-c1a) et n° C 2593 (07-c1b) du Comité Syndical du Syctom en date du 5 décembre 2012 et relatives au lancement de marchés pour la fourniture et le montage des modules de plaques des échangeurs des lignes n°1 et 3,

Vu la délibération n° C 2621 (06-b1a) du Comité syndicale en date du 27 mars 2013, relative à l'approbation du protocole transactionnel avec la société TIRU pour le remplacement complet de l'échangeur de la ligne 2 de l'UIOM de Saint-Ouen,

Considérant que lors de la mise en service de l'UIOM de Saint-Ouen, un traitement des fumées de type humide avait été mis en place, que les équipements de traitement de fumées ont ensuite été mis aux normes par le biais d'un traitement complémentaire (TCF),

Considérant que des problèmes d'encrassement des échangeurs thermiques ont été constatés très rapidement après leur mise en service et génèrent des arrêts fréquents, afin de permettre leur nettoyage, conduisant à une moindre disponibilité de l'usine de l'ordre de 30 à 40 000 tonnes par an,

Considérant que les actions engagées depuis 2009, en partenariat avec la société LAB, installateur du traitement complémentaire des fumées, n'ont pas permis d'aboutir à une amélioration du système,

Considérant la nécessité de remplacement des échangeurs des lignes n°1 et 2,

Considérant que le recours à une expertise judiciaire visant à établir formellement les responsabilités des acteurs a été envisagé, mais qu'une alternative amiable a été retenue,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec la société LAB,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société LAB pour la prise en charge des études d'optimisation nécessaires au règlement des désordres affectants l'échangeur à plaque de la ligne n°2 de l'UIOM de Saint-Ouen, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : La société LAB s'engage à :

- Prendre en charge l'intégralité des études d'optimisation nécessaires au règlement des désordres affectant l'échangeur, afin de déterminer les actions à engager pour atteindre, à charge nominale, les performances et disponibilités initialement prévues pour chacune des trois lignes d'incinération estimées à 150 000 € HT.
- Réaliser ces prestations dans un délai de trois mois à compter de la notification du protocole.

Article 3 : Le Sycotom s'engage à :

- N'intenter aucun recours ayant pour but de faire valoir un quelconque préjudice relatif au dysfonctionnement actuel des lignes n°1 et n°2.
- Libérer le cautionnement bancaire de 100 000 € rattaché au marché initial.
- Prendre en charge le remplacement de l'échangeur de la ligne n°1 et assurer le suivi régulier l'échangeur de la ligne n°3, pour un coût global estimé à 2,8 millions d'euros HT.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2623 (06-c1)

Objet : Centre Ivry/Paris XIII : Approbation de la convention de travaux et de garantie de parfait achèvement entre la SEMAPA et le Sycptom

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le protocole signé entre la Ville de Paris, la SEMAPA, RFF, CALCIA, SNCF et le Sycptom le 7 octobre 2010 pour l'opération de déplacement des silos de la société CALCIA au droit de l'entrée du centre Ivry/Paris XIII,

Considérant qu'une nouvelle délimitation des emprises du centre Ivry/Paris XIII a été actée lors d'une concertation entre l'ensemble de ces partenaires,

Considérant que cette délimitation entraîne la réalisation de travaux de modification et de réaménagement d'ouvrages appartenant au Sycptom, installés sur une parcelle propriété de RFF,

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'obtenir un certain nombre d'engagements de la part de la SEMAPA quant à la pérennité de l'exploitation du centre et des ouvrages, notamment en ce qui concerne la garantie de circulation de l'ensemble des véhicules, les garanties techniques de réalisation des ouvrages et la garantie décennale,

Vu le projet de convention de travaux et de garantie de parfait achèvement à conclure entre la SEMAPA et le Syctom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : D'approuver les termes de la convention de travaux et de garantie de parfait achèvement à conclure entre le Syctom et le SEMAPA, et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2624 (06-d1)

Objet : Blanc-Mesnil : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation de la parcelle cadastrée DY7 sur la commune d'Aulnay-sous-Bois pour le débroussaillage, le défrichage, l'enlèvement de déchets divers et de travaux de terrassement

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

Considérant que le Sycdom est propriétaire depuis le 25 janvier 2012 de la parcelle cadastrée DY7, sise sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, et qui a vocation à faire partie du terrain d'assiette du projet de centre de co-méthanisation des déchets et des boues, porté par le SIAAP et le Sycdom,

Considérant que cette parcelle est aujourd'hui parsemée de déchets divers, et qu'il convient de la réhabiliter afin de permettre la réalisation des investigations nécessaires à la connaissance de la qualité du sous-sol par les candidats au dialogue compétitif pour la conception, la construction et l'exploitation du futur centre,

Considérant que des travaux doivent être réalisés en vue du débroussaillage, défrichage, abattage et dessouchage de la totalité du site, de la réalisation de travaux de terrassements et de travaux visant à la pose d'une clôture d'enceinte,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de réhabilitation de la parcelle cadastrée DY7 à Aulnay-sous-Bois, et à signer le marché en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : Le marché, à bons de commande, est estimé à 250 000 € HT pour une durée d'un an à compter de sa notification. Les prestations seront exécutées dans un délai de quatre mois à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Sycotm (chapitre n° 29 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.**

Le Président du Sycotm,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2625 (06-e1)

Objet : Centre de tri de Paris XV : Protocole transactionnel pour le remboursement des dépenses engagées par l'exploitant COVED suite à un court-circuit dans l'alimentation principale du centre

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que l'entreprise COVED exploite le centre de tri de Paris XV, et que, suite à un court-circuit intervenu le 5 janvier 2012, la totalité de l'alimentation électrique du site a été interrompue durant deux jours,

Considérant que la société COVED a engagé de nombreux frais afin de procéder à la résolution de cet incident, en faisant notamment intervenir la société Blanchard Electricité, installatrice du transformateur fourni par Schneider Electric, ainsi que la société Schneider Electric, devant l'absence de réponse apportée par la société Blanchard Electricité,

Considérant que la panne intervenue sur le transformateur et ses conséquences sur l'exploitation du centre ne sont pas imputables à l'exploitant mais à l'installateur du transformateur, qui n'a pas suivi les spécifications du constructeur lors des travaux de pose,

Considérant que la dépense totale engagée par la société COVED est de 16 224 € HT, et qu'il convient d'indemniser ce préjudice, ces dépenses ne relevant pas du contrat d'exploitation,

Considérant que le Sycdom a saisi l'assureur en responsabilité décennale de l'entreprise Blanchard, et que l'instruction est en cours,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec la société COVED,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure avec la société COVED pour le remboursement des dépenses engagées suite au court-circuit de l'alimentation principale du centre de tri Paris XV, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : D'indemniser le préjudice subi à hauteur du montant total des dépenses engagées, soit 16 224 € HT. En contrepartie, la société COVED s'engage à ne pas remettre en cause ultérieurement l'indemnisation versée.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.**

Le Président du Sycdom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2626 (06-f1)

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux d'amélioration d'électricité et de contrôle commande sur tous les sites du Sycotm

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

Considérant que les travaux d'amélioration continue réalisés dans les centres de traitement du Sycotm ont des impacts inévitables sur la régulation du contrôle-commande et de l'électricité, et qu'il est nécessaire que le Sycotm soit en mesure de procéder à des travaux ponctuels d'électricité et de contrôle-commande sur l'ensemble de ses centres,

Considérant que les travaux peuvent concerner des améliorations continues des centres, des mises en conformité incombant au maître d'ouvrage dans le cadre des contrôles réglementaires périodiques, des travaux de sécurisation des procédés et des travaux visant à augmenter les recettes du Sycotm sur les postes de revente d'énergie,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux d'amélioration d'électricité et de contrôle-commande sur tous les sites du Syctom. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : De fixer la durée du marché, à bons de commande, à 4 ans. Ce marché sera conclu sans minimum et avec un montant maximum de 400 000 €HT.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2627 (06-f2)

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de diagnostics Sécurité Incendie, SSI et de missions de sécurité sur tous les sites du Sycotm

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

Considérant que les centres du Sycotm sont soumis à des obligations réglementaires en matière de sécurité incendie, et que des diagnostics réguliers doivent être effectués afin de s'assurer de la conformité des installations à la réglementation en vigueur,

Considérant que deux types de diagnostics sont envisagés, d'une part le diagnostic de « sécurité incendie » appliqué de façon générale aux dispositifs mis en place pour assurer la sécurité du site en cas d'incendie, et d'autre part le diagnostic « système de sécurité incendie » spécifiquement attaché au système de captation des départs de feu et du protocole induit,

Considérant qu'à titre accessoire des missions de sécurité incendie ou de SSI pourront être commandées pour vérifier la conformité de nouveaux travaux intervenus après le diagnostic initial et leurs éventuelles conséquences sur la conformité globale de l'installation,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réalisation de diagnostic de sécurité incendie, SSI et de missions de sécurité sur tous les sites du Sycdom, et à signer le marché correspondant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : De fixer la durée du marché, à bons de commande, à quatre ans. Ce marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 €HT sur sa durée totale.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.**

Le Président du Sycdom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2628 (07-a)

Objet : Avenant n°2 et protocole transactionnel n°1 au marché n°07 91 066 passé avec la société MRF SPL relatif au transport, au traitement et à la valorisation et à la commercialisation des mâchefers de l'UIOM Saint-Ouen.

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycatom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012,

Considérant que cet arrêté établit de nouvelles prescriptions concernant les conditions de valorisation et d'analyse périodique des lots de mâchefers, et qu'il modifie les seuils existants pour certains paramètres analysés et introduit de nouveaux paramètres à contrôler,

Considérant que l'évaluation de la teneur intrinsèque en éléments polluants, jusqu'alors non prévue par réglementation, et une analyse du comportement à la lixiviation doivent être dorénavant réalisés,

Considérant que les mâchefers peuvent être valorisables en technique routière s'ils respectent les critères de recyclage liés à la teneur intrinsèque en éléments polluants et au comportement à la lixiviation,

Considérant qu'en dehors de ces critères, c'est-à-dire lorsque les seuils sont dépassés, les mâchefers ne peuvent pas être valorisés et doivent donc être éliminés en installation de stockage,

Considérant que les dispositions du marché en cours d'exécution revêtent un caractère obsolètes, que les pratiques commerciales pour le recyclage des mâchefers en technique routière étant devenues plus complexes, le titulaire du marché de transport et de traitement des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen, la société MRF SPL, a demandé la résiliation du marché n° 07 91 066 en cours, ainsi qu'une indemnisation au titre des sommes engagées pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 mars 2013, afin d'assurer la valorisation des mâchefers dans les conditions prévues par la nouvelle réglementation,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 au marché n° 07 91 066 en vue d'anticiper la fin du marché au 31 octobre 2013, de prendre en compte, à partir du 1^{er} avril 2013 et jusqu'au terme du marché, les nouvelles exigences réglementaires relatives à la traçabilité et à l'extension de la zone de chalandise des mâchefers, et enfin de prendre en compte, à partir du 1^{er} avril 2013 et jusqu'au terme du marché, dans le prix de traitement, le stockage éventuel des mâchefers non valorisables au regard des nouveaux critères de recyclage,

Considérant qu'il convient de conclure un protocole transactionnel n° 1 au marché n°07 91 066 en vue d'indemniser les surcoûts liés aux nouvelles exigences réglementaires pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 mars 2013,

Considérant qu'une procédure de lancement d'un marché pour le transport, le traitement et le recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM de Saint-Ouen va être engagée, le marché devant débiter au 1^{er} novembre 2013, pour assurer la continuité du traitement des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen,

Vu les projets d'avenant n°2 et de protocole transactionnel n°1 au marché n°07 91 066 conclu avec la société MRF SPL,

Après information de la Commission d'appel d'offres du 20 mars 2013,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 2 et du protocole transactionnel n°1 au marché n°07 91 066 conclu avec la société MRF SPL, et d'autoriser le Président à les signer.

Article 2 : L'avenant n° 2 modifie à la hausse le prix unitaire de traitement et de commercialisation des mâchefers, en retenant une hypothèse de non valorisation d'un lot mensuel de mâchefers sur une période de 12 mois. L'avenant n° 2 introduit un nouveau prix tenant compte des nouvelles exigences réglementaires relatives à la traçabilité et à l'extension de la zone de chalandise des mâchefers.

Article 3 : De fixer, dans le cadre de l'avenant n° 2, la fin du marché au 31 octobre 2013

Article 4 : De fixer la date de prise d'effet de l'avenant n°2 au 1^{er} avril 2013. Le surcoût généré par la nouvelle réglementation est estimé à 501 782 € HT pour le Sycdom, soit une augmentation de +3,58% du montant initial du marché.

Article 5 : D'indemniser, dans le cadre du protocole transactionnel n°1, la société MRF SPL à hauteur de 289 888 € HT au titre des surcoûts générés sur la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 mars 2013 par la nouvelle réglementation.

Cette indemnisation se décompose comme suit :

- 37 479 € HT lié aux nouvelles exigences réglementaires relatives à la traçabilité. En effet, il existe un surcoût de 0,49 € HT par tonne de mâchefers prise en charge par MRF SPL et il est estimé 76 487,60 tonnes de mâchefers produits par l'UIOM de Saint-Ouen entre le 1^{er} juillet 2012 et le 31 mars 2013.
- 252 409 € HT lié aux nouvelles exigences réglementaires relatives à l'extension de la zone de chalandise des mâchefers. Le surcoût est de 3,30 € HT par tonne de mâchefers prise en charge par MRF SPL et il est estimé 76 487,60 tonnes de mâchefers produits par l'UIOM de Saint-Ouen entre le 1^{er} juillet 2012 et le 31 mars 2013.

Article 6 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2013 du Sycotom (chapitre 011 de la section de fonctionnement)

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.**

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2629 (07-b)

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport, le traitement et le recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux,

Considérant que cet arrêté établit de nouvelles prescriptions concernant les conditions de valorisation et d'analyse périodique des lots de mâchefers, et qu'il modifie les seuils existants pour certains paramètres analysés et introduit de nouveaux paramètres à contrôler,

Considérant que l'évaluation de la teneur intrinsèque en éléments polluants, jusqu'alors non prévue par réglementation, et une analyse du comportement à la lixiviation doivent être dorénavant réalisés,

Considérant que les mâchefers peuvent être valorisables en technique routière s'ils respectent les critères de recyclage liés à la teneur intrinsèque en éléments polluants et au comportement à la lixiviation,

Considérant qu'en dehors de ces critères, c'est-à-dire lorsque les seuils sont dépassés, les mâchefers ne peuvent pas être valorisés et doivent donc être éliminés en installation de stockage,

Considérant que les dispositions du marché en cours d'exécution revêtent un caractère obsolètes, que les pratiques commerciales pour le recyclage des mâchefers en technique routière étant devenues plus complexes, le titulaire du marché de transport et de traitement des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen, la société MRF SPL, a demandé la résiliation du marché n°07 91 066 en cours, qui interviendra à compter du 31 octobre 2013,

Considérant qu'une procédure de lancement d'un marché pour le transport, le traitement et le recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM de Saint-Ouen doit donc être engagée, le marché devant débiter au 1^{er} novembre 2013,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative au transport, traitement et recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM de Saint-Ouen, et à signer le marché correspondant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : De fixer la durée du marché, à bons de commande, à deux ans, à compter de sa date de notification, avec une possibilité de reconduction pour une période de deux ans. La prestation débutera à la date prescrite par le premier bon de commande

Article 3 : L'estimation du marché est basée sur un tonnage incinéré moyen de 557 000 tonnes par an eu égard au programme de travaux sur des équipements de traitement des fumées, soit environ 214 000 tonnes de mâchefers à prendre en charge sur la durée totale du marché. Le marché est estimé à 6 634 000 € HT sur cette base pour une durée de 2 ans.

Le marché aura un tonnage minimum de 171 200 tonnes de mâchefers et un tonnage maximum de 256 800 tonnes de mâchefers sur une durée de 2 ans. Dans l'hypothèse d'un marché reconduit pour une durée de 2 ans, l'estimation, sur la durée totale, est de 13 268 000€ HT.

Article 4 : D'attribuer le marché sur la base des critères d'analyse des offres pondérés de la manière suivante :

VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	30 %
• Performance d'extraction des métaux ferreux et des métaux non ferreux	15 %
• Moyens humains et matériels proposés pour le traitement et le recyclage des mâchefers	8 %
• Moyens humains et matériels proposés pour la gestion de la plateforme fluviale et le transport des mâchefers par voie fluviale	5 %

<ul style="list-style-type: none"> Moyens humains et matériels proposés pour le transport des mâchefers par route en cas de secours 	2 %
VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE	10 %
<ul style="list-style-type: none"> Taux de transport alternatif garanti par le candidat 	7 %
<ul style="list-style-type: none"> Garantie de la traçabilité des déchets lors du transport, du traitement, du recyclage et de l'utilisation en technique routière 	3 %
PRIX DE L'OFFRE	60 %
<ul style="list-style-type: none"> Analyse du coût de la prestation sur la base du scénario de consommation 	60 %

Article 5 : Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets annuels du Sycotm (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotm,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2630 (07-c)

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le stockage en ISDND des mâchefers non valorisables issus des usines d'incinération et de valorisation énergétique du Sycptom

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux,

Considérant que cet arrêté établit de nouvelles prescriptions concernant les conditions d'analyse périodique des lots de mâchefers, et qu'il modifie les seuils existants pour certains paramètres analysés et introduit de nouveaux paramètres à contrôler,

Considérant que les prescriptions des trois marchés existants pour le transport et le traitement des mâchefers produits par les usines d'incinération et de valorisation énergétique du Sycptom ont été mises en œuvre dans le cadre de l'application de la circulaire précédente,

Considérant la nouvelle réglementation ainsi que les pratiques commerciales pour le recyclage des mâchefers en technique routière devenues plus complexes, le titulaire du marché de transport et de

traitement des mâchefers du centre de Saint-Ouen, la société MRF SPL, a demandé la résiliation du marché n° 07 91 066 en cours,

Considérant qu'une procédure de lancement d'un marché pour le transport, traitement et recyclage en technique routière des mâchefers produits par l'UIOM de Saint-Ouen doit donc être engagée et démarrer au 1^{er} novembre 2013, et que ce marché ne prévoit pas l'élimination des mâchefers non valorisables,

Considérant qu'il convient donc de prévoir le lancement d'un marché pour le stockage en ISDND des mâchefers non valorisables issus des centres Saint-Ouen, Ivry/Paris XIII et Isséane, eu égard aux nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant que le marché porte donc sur le stockage en ISDND des mâchefers déclarés non valorisables compte tenu du non-respect éventuel des seuils fixés pour les critères de recyclage liés à la teneur intrinsèque ou liés au comportement à la lixiviation,

Considérant qu'en raison de l'incertitude sur le caractère valorisable ou non des mâchefers produits par les trois centres du Sycotom, le marché sera sans montant minimum ni maximum,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative au stockage en ISDND des mâchefers non valorisables issus des usines d'incinération et de valorisation énergétique du Sycotom, et à signer le marché correspondant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : De fixer la durée du marché à deux ans, à compter de sa date de notification, avec une possibilité de reconduction pour une période de deux ans. La prestation débutera à la date prescrite par le premier bon de commande

Article 3 : L'estimation du marché est basée sur une hypothèse d'un lot mensuel de mâchefers non valorisables par an pour chacune des usines d'incinération et de valorisation énergétique du Sycotom, à hauteur de 26 000 tonnes, dont 9 000 tonnes pour le centre Saint-Ouen, 10 000 tonnes pour le centre Ivry/Paris XIII et 7 000 tonnes pour le centre Isséane. Sur la durée totale du marché, le montant estimé est de 1 664 000 € HT pour 52 000 tonnes de mâchefers non valorisables issues des usines d'incinération et de valorisation énergétique du Sycotom et à stocker en ISDND.

Article 4 : D'attribuer le marché sur la base des critères d'analyse des offres pondérés de la manière suivante :

VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE	20 %
<ul style="list-style-type: none">Proximité de l'ISDND par rapport aux plateformes de traitement des mâchefers du Sycotom (un point considéré comme barycentre des plateformes est retenu pour l'estimation)	14 %
<ul style="list-style-type: none">Garantie de la préservation de l'environnement direct à proximité de l'ISDND (eau, air, sous-sol)	4 %
<ul style="list-style-type: none">Démarche de management environnemental (notamment certification ISO 14001 du site de stockage, et les initiatives volontaires de suivi environnemental)	2 %

VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	15 %
<ul style="list-style-type: none"> • Capacité d'accueil de l'ISDND : capacité autorisée et capacité technique en termes de quantité (quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, annuelles) et d'amplitude horaires (sur une semaine, détaillée jour par jour) 	5 %
<ul style="list-style-type: none"> • Quantités allouées au Sycotom (maximum journalier, hebdomadaire, mensuel, annuel) 	5 %
<ul style="list-style-type: none"> • Modalités techniques de prise en charge des mâchefers non valorisables sur l'ISDND (pesage, déversement des camions, mise en alvéole, méthode pour le stockage) 	5 %
PRIX DE L'OFFRE	65 %
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du coût de la prestation sur la base du scénario de consommation 	65 %

Article 5 : Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets annuels du Sycotom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2631 (07-d)

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport et le traitement par élimination des cendres et des boues produites des centres Ivry/Paris XIII et Isséane

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

Vu le marché n° 09 91 080 attribué à la société SITA FD pour le transport et le traitement par élimination ou valorisation des cendres et des boues produites par le centre Ivry/Paris XIII,

Considérant que ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2013,

Vu le marché n° 09 91 081 attribué à la société SITA FD pour le transport et le traitement par élimination ou valorisation des cendres et des boues produites par le centre Isséane,

Considérant que ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2013,

Considérant que les centres Ivry/Paris XIII et Isséane sont équipés d'un système de traitement des fumées d'incinération des ordures ménagères permettant de respecter les valeurs limites d'émission des polluants présents dans les fumées en sortie de cheminée,

Considérant que le système de traitement des fumées d'Ivry/Paris XIII génère différents flux de sous-produits à traiter dans un centre extérieur, à savoir des cendres et des effluents liquides,

Considérant que le système de traitement des fumées d'Isséane ne génère pas d'effluents liquides, mais que des boues sont générées par le réseau de collecte et la station de traitement des eaux résiduaires d'Isséane,

Considérant que le Syctom se doit d'assurer la continuité du traitement des cendres et des boues produites par les centres Ivry/Paris XIII et Isséane,

Considérant que la solution de traitement par élimination retenue par le Syctom consiste à inérer au besoin les déchets par stabilisation-solidification, puis ensuite à procéder au stockage de ces déchets en installation de stockage pour déchets dangereux,

Considérant qu'une procédure de lancement d'un marché pour le transport et le traitement par élimination des cendres et des boues produites par les centres Ivry/Paris XIII et Isséane doit donc être engagée, pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2014,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative au transport et au traitement par élimination des cendres et des boues produites par les centres Ivry/Paris XIII et Isséane, et à signer les marchés correspondants. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer les marchés négociés pour les prestations concernées.

Article 2 : De décomposer le marché en deux lots :

- Lot n°1 relatif aux cendres et boues produites par le centre Ivry/Paris XIII, avec un minimum de 57 920 tonnes de cendres et de boues et un maximum de 86 880 tonnes de cendres et de boues,
- Lot n°2 relatif aux cendres et boues produites par le centre Isséane, avec un minimum de 36 320 tonnes de cendres et de boues et un maximum de 54 480 tonnes de cendres et de boues.

Article 3 : De fixer la durée du marché à bons de commandes et à prix unitaires à 4 ans.

Article 4 : L'estimation du lot n°1, basée sur 72 400 tonnes de cendres et de boues sur la durée totale du marché, est de 13 250 668 € HT.

L'estimation du lot n°2, basée sur 45 400 tonnes de cendres et de boues sur la durée totale du marché, est de 8 394 586 € HT.

Article 5 : D'attribuer le marché sur la base des critères d'analyse des offres pondérés de la manière suivante :

VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE	25 %
- Garantie de la préservation des sols et du sous-sol	13 %
- Impact environnemental des quantités de déchets transportées (sur la base d'un scénario de consommation)	12 %
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	25 %

• Traitement et analyse des déchets proposés	8 %
• Horaires d'enlèvement des déchets et disponibilité du centre de traitement	8 %
• Moyens humains, matériels et techniques mis à disposition pour le transport et le traitement	6 %
• Traçabilité des déchets	3 %
PRIX DE L'OFFRE	50 %
• <i>Analyse du coût de la prestation sur la base du scénario de consommation</i>	50 %

Article 5 : Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets annuels du Sycotm (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotm,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2632 (07-e1)

Objet : Approbation d'une convention et d'un contrat avec RTE relatifs au transport et à la vente de l'électricité produite par l'UIOM Ivry-Paris XIII et de l'avenant n°4 au contrat d'achat d'électricité par EDF

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 août 2004 imposant la séparation juridique de RTE et d'EDF,

Vu le contrat d'obligation d'achat n° BO99909065 signé le 4 juillet 2000 avec EDF pour l'achat de l'électricité produite par le centre Ivry/Paris XIII,

Considérant que le centre Ivry-Paris XIII permet la production d'électricité, en partie consommée par les installations du centre, le surplus étant revendu à EDF,

Considérant que lors de la signature du contrat d'obligation d'achat, EDF était en charge de l'achat de la vente et du transport de l'électricité, et qu'aujourd'hui RTE a repris les activités de transport,

Considérant qu'il convient donc de définir un cadre contractuel pour les relations entre RTE, le Sycotom et l'exploitant du centre Ivry-Paris XIII concernant l'accès au réseau de transport de l'électricité,

Considérant que la convention d'exploitation vise à définir les règles d'exploitation et de conduite à respecter entre RTE et le Producteur, en l'occurrence le Sycotom, pour assurer la sécurité des personnes, la sûreté des installations, la sûreté de fonctionnement du système électrique, la continuité et la qualité

de service, ainsi que les relations entre les agents ou les entités de RTE et du Producteur pour assurer l'exploitation, et que cette convention est sans incidence financière pour aucune des parties,

Considérant que le contrat d'accès au réseau public de transport d'électricité vise à définir les obligations et engagements de RTE en tant que gestionnaire de réseau public de transport vis-à-vis des utilisateurs du réseau et réciproquement, ainsi que le périmètre de programmation et le périmètre d'équilibre auquel est rattaché le groupe de production correspondant à Ivry-Paris XIII, et que ce contrat a une incidence financière pour le Sycdom,

Vu les projets de convention d'exploitation et de contrat d'accès au réseau public de transport d'électricité,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'exploitation et du contrat d'accès au réseau de transport à conclure entre le Sycdom et RTE, et d'autoriser le Président à les signer.

Article 2 : La convention d'exploitation est sans incidence financière pour le Sycdom. La mise en œuvre du contrat d'accès au réseau public de transport a une incidence financière sur le Sycdom estimée à 63 917 € HT par an, décomposée comme suit :

Prestation	Tarif € HT/an
Frais de gestion	7 700,00
Redevances de comptage	5 324,64
Energie réactive manquante ou excédentaire (le cas échéant)	/
Composante Annuelle des Alimentations Complémentaires et de Secours (CACs)	45 309,00
Location d'un qualimètre	800,00
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) (8,2% des frais)	4 783,36
TOTAL des frais à payer (dont CTA)	63 917,00

Une partie de ces frais (redevance de comptage, la composante annuelle des alimentations complémentaires et de secours, la location d'un appareil de suivi de la qualité et la CTA sur ces frais) sera remboursée par la société IP13, conformément à l'avenant n°4 au marché n° 10 91 046 d'exploitation du centre Ivry-Paris XIII.

La charge nette résiduelle pour le Sycdom est donc estimée à 8 331 € HT/an.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycdom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2633 (07-e2)

Objet : Approbation d'une convention et d'un contrat avec RTE relatifs au transport et à la vente de l'électricité produite par l'UIOM Ivry-Paris XIII et de l'avenant n°4 au contrat d'achat d'électricité par EDF

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycatom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycatom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 août 2004 imposant la séparation juridique de RTE et d'EDF,

Vu le contrat d'obligation d'achat n° BO99909065 signé le 4 juillet 2000 avec EDF pour l'achat de l'électricité produite par le centre Ivry/Paris XIII,

Considérant que le centre Ivry-Paris XIII permet la production d'électricité, en partie consommée par les installations du centre, le surplus étant revendu à EDF,

Considérant que lors de la signature du contrat d'obligation d'achat, EDF était en charge de l'achat de la vente et du transport de l'électricité, et qu'aujourd'hui RTE a repris les activités de transport,

Considérant que pour cette raison, les articles du contrat d'obligation d'achat relatifs à l'accès au réseau de transport de l'électricité deviennent caducs, et qu'il convient d'en acter la suppression,

Vu le projet d'avenant n°4 au contrat d'obligation d'achat n° BO99909065,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'approuver les termes de l'avenant n°4 au contrat d'obligation d'achat n° BO99909065 conclu avec EDF pour l'achat de l'énergie électrique produite par le centre Ivry-Paris XIII, et d'autoriser le Président à le signer.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotm,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2634 (07-f)

Objet : Autorisation donnée au Président à signer un contrat d'obligation d'achat entre EDF et le Sycptom pour l'électricité produite par l'UIOM Ivry-Paris XIII

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2006 relatif à la « rénovation des installations qui valorisent des déchets ménagers ou assimilés »,

Vu l'arrêté du 2 octobre 2001 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations valorisant des déchets ménagers ou assimilés,

Vu le contrat d'obligation d'achat n° BO99909065 signé le 4 juillet 2000 entre le Sycptom et EDF pour l'achat de l'électricité produite par le centre Ivry/Paris XIII,

Considérant que ce contrat arrive à échéance le 31 janvier 2014,

Considérant que le Syctom dispose de deux solutions concernant la vente de l'électricité produite par le centre Ivry-Paris XIII, d'une part la signature d'un nouveau contrat d'obligation d'achat avec EDF et d'autre part la signature d'un contrat d'achat d'électricité auprès d'un acheteur du marché libre,

Considérant que le contrat d'obligation d'achat garantit davantage de recettes au Syctom par rapport aux simulations effectuées avec les offres de deux prestataires libres, et permet une plus grande visibilité (durée de 15 ans contre trois ans pour les opérateurs libres),

Considérant qu'il est préférable pour le Syctom de contracter avec EDF, le contrat d'obligation d'achat proposé offrant des avantages adaptés aux collectivités territoriales et notamment pour une évolution maîtrisée des coûts de traitement et des redevances communales,

Considérant qu'en tout état de cause, le contrat d'obligation d'achat avec EDF est résiliable à tout moment sans pénalité,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du contrat d'obligation d'achat entre EDF et le Syctom pour l'électricité produite par l'UIOM Ivry/Paris XIII et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : La durée du contrat est fixée à 15 ans. Les tarifs de rachat sont définis par l'arrêté du 2 octobre 2001 et définis comme suit :

Tension de raccordement	Taux de base annuel (€/kW)	Energie électrique fournie au point de livraison sous une puissance instantanée inférieure ou égale à la puissance garantie		Energie électrique fournie au point de livraison sous une puissance instantanée supérieure à la puissance garantie	
		Rémunération de l'énergie électrique en hiver (c€/kWh)	Rémunération de l'énergie électrique en été (c€/kWh)	Rémunération de l'énergie électrique en hiver (c€/kWh)	Rémunération de l'énergie électrique en été (c€/kWh)
BT et HTA (basse et moyenne tension)	101,03	4,42 + M	2,58 + M	3,72 + M	2,12 + M
HTB (haute tension)	79,88	4,27 + M	2,53 + M	3,72 + M	2,12 + M

Le Syctom peut également percevoir une prime à l'efficacité énergétique M, calculée comme suit :

Le montant M perçu dépendant de l'efficacité énergétique est mesuré par l'indice V :

$$V = \frac{\text{énergie thermique valorisée} + \text{énergie électrique valorisée}}{\text{énergie sortie chaudière}}$$

(L'énergie valorisée correspond à de l'énergie soit vendue, soit autoconsommée par l'installation.)

Valeur de l'efficacité énergétique V	Montant de la prime M (en c€/kWh)
V ≤ 40 %	0
V = 50 %	0,1
V ≥ 60 %	0,3

Article 3 : Les tarifs sont indexés le 1^{er} novembre de chaque année par l'application du coefficient L défini comme suit :

$$L = 0,3 + 0,3 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS10} + 0,4 \left(\frac{0,65 \frac{PPEI}{PPEI0704} + 0,35 \frac{TCH}{TCH0704}}{0,65 \frac{PPEIo}{PPEI0704} + 0,35 \frac{TCHo}{TCH0704}} \right)$$

Où :

- ICHTTS1 est la dernière valeur connue le 1er novembre de l'indice du coût horaire du travail (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques,
- PPEI est la dernière valeur définitive connue le 1er novembre de l'indice des Prix à la Production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'Ensemble de l'Industrie (marché français),
- TCH est la dernière valeur connue le 1er novembre de l'indice des services de Transport, Communications et Hôtellerie, cafés, restauration,
- PPEI0704, TCH0704 sont les valeurs définitives des indices du mois de juillet 2004, soit respectivement 104,3 et 112,3
- ICHTTS10, PPEIo et TCHo sont les dernières valeurs définitives connues à la date de signature du contrat d'achat. Elles figurent à l'article 6 des conditions particulières du présent contrat.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets 2014 et suivants du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotm,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2635 (07-g)

Objet : Avenant n°4 au marché d'exploitation n°10 91 046 de l'UIOM Ivry/Paris XIII pour modifications à caractère financier et administratif des clauses relatives au GER du marché et pour rendre le contrat d'accès au Réseau Public de Transport d'électricité et la convention d'exploitation RTE opposables à l'exploitant

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le marché n°10 091 046 attribué à la société Ivry Paris XIII le 30 juillet 2010 pour l'exploitation de l'UIOM Ivry/Paris XIII pour un montant de 171 727 919 € HT tranches fermes et conditionnelles incluses, sur une durée de 73 mois,

Vu les avenants n°1 à 3 à ce marché, sans impact financier, en date des 21 décembre 2010, 18 mai 2012 et 5 octobre 2012,

Vu la délibération n° C 2632 (07-e1) du Comité syndical du Sycotom en date du 27 mars 2013 relative à l'approbation du Contrat d'Accès au Réseau public de Transport à conclure entre RTE et le Sycotom, ainsi que la Convention d'Exploitation afférente,

Vu le contrat d'obligation d'achat conclu entre le Sycotom et EDF le 4 juillet 2000,
Considérant d'une part que l'avenant n°4 proposé a pour objet de prendre en compte des modifications à caractère financier et administratif des clauses relatives au GER du marché,

Considérant qu'il s'agit de détailler l'ensemble des pièces à transmettre par l'exploitant pour des travaux admis au titre de GER exceptionnel, d'instaurer le paiement à l'avancement jusqu'à hauteur de 100% à

l'achèvement de celui-ci, et de préciser les modalités de règlement des acomptes mensuels en cas d'affermissement des tranches conditionnelles,

Considérant d'autre part que l'UIOM Ivry/Paris XIII permet la valorisation énergétique issue de l'incinération des déchets ménagers, et que l'électricité est acheminée par le réseau public de transport d'électricité à haute tension, géré par la société RTE,

Considérant qu'un Contrat d'Accès au Réseau public de Transport ainsi qu'une convention d'exploitation seront conclus entre le Sycotom et RTE,

Considérant que le contrat d'accès au réseau public de transport vise à définir les obligations et engagements de RTE, ainsi que le périmètre de programmation et le périmètre d'équilibre auquel est rattaché l'UIOM Ivry/Paris XIII,

Considérant que la convention d'exploitation vise à définir les règles d'exploitation et de conduite à respecter entre RTE et le producteur concernant la sécurité des personnes, la sûreté des installations, la sûreté de fonctionnement du système électrique, la continuité et la qualité du service, ainsi que les relations entre les personnes ou les entités de RTE et du Sycotom pour assurer l'exploitation,

Considérant qu'il convient de rendre ces documents opposables à la société Ivry/Paris XIII, exploitante de l'UIOM Ivry/Paris XIII,

Considérant que le Sycotom va être amené à payer à RTE différents frais, qui sont aujourd'hui payés directement par la société Ivry/Paris XIII à EDF, et que dès l'entrée en vigueur du Contrat d'Accès au Réseau Public, ces frais seront pris en charge par le Sycotom,

Considérant qu'il convient donc de prévoir le remboursement à l'euro-l'euro, par la société Ivry/Paris XIII, de l'ensemble des frais avancés par le Sycotom, dont le coût annuel est estimé à 55 586 € HT par an,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Vu le projet d'avenant n° 4 au marché n° 10 91 046 conclu avec la société Ivry/Paris XIII,

Après information à la Commission d'appel d'offres du 20 mars 2013,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°4 au marché n° 10 91 046 conclu avec la société Ivry/Paris XIII, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Cet avenant a pour objet de modifier des clauses relatives au GER et de rendre le Contrat d'Accès au Réseau public de Transport d'électricité et la convention d'exploitation avec RTE opposables à l'exploitant.

Article 3 : L'avenant n° 4 représente une moins-value estimée à 217 711 € HT sur la totalité du marché, toutes tranches conditionnelles incluses, soit une diminution de -0,13% du montant initial du marché. Cette moins-value a pour origine le remboursement par la société Ivry-Paris XIII des frais payés par le Sycotom à RTE au titre du contrat d'accès au réseau public de transport d'électricité, ces frais étant initialement pris en charge par la société Ivry-Paris XIII dans le cadre du marché n° 10 91 046.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.**

Le Président du Sycotom,

**Signé
François DAGNAUD**

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2636 (07-h)

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés de tri des objets encombrants du secteur Nord-Ouest du territoire du Sycotm

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 33, 57, 58 et 59,

Vu le marché n° 11 91 027 conclu avec la société CDIF pour la réception, le tri et la valorisation des objets encombrants (OE) du Sycotm – secteur Nord,

Considérant qu'environ 12 800 tonnes sont traitées annuellement dans le cadre de ce marché, dont une partie, à hauteur d'environ 4 700 tonnes, sera reportée sur les bassins versants des marchés traitant les objets encombrants de l'est du territoire,

Vu le marché n° 11 91 028 conclu avec la société PAPREC pour la réception, le tri et la valorisation des objets encombrants du Sycotm, secteur Nord,

Considérant qu'environ 26 300 tonnes d'objets encombrants sont traitées annuellement dans le cadre de ce marché,

Vu le marché n° 11 91 029 conclu avec la société SITA pour la réception, le tri et la valorisation des objets encombrants du Sycdom, secteur Nord,

Considérant qu'environ 23 000 tonnes d'objets encombrants sont traitées annuellement dans le cadre de ce marché,

Considérant que ces marchés arrivent à échéance au mois de décembre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de ces marchés au 1^{er} janvier 2014, pour une durée de quatre ans, pour les communes situées dans la moitié nord des Hauts-de-Seine et dans le quart nord-ouest de la Seine-Saint-Denis et pour une partie des arrondissements parisiens,

Considérant que la capacité de traitement nécessaire en vue de la conclusion du nouveau marché est estimée à hauteur de 57 400 tonnes par an,

Considérant qu'à cette fin, il convient de lancer une consultation en ayant recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, et qu'en raison de la localisation et de la capacité des centres de tri privés situés à proximité, il est proposé de diviser le marché en deux lots de taille équivalente,

Considérant qu'afin de faire face aux fluctuations de tonnages apportés par les collectivités, il sera précisé un tonnage minimum et maximum,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,
Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à la réception, au tri et au conditionnement des produits triés issus des objets encombrants du Sycdom – secteur Nord-Ouest, et à signer les marchés correspondants. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 2 : De diviser la consultation en deux lots de taille équivalente. Pour chaque lot, le tonnage minimum sera de 92 000 tonnes sur la durée totale du marché, soit 23 000 tonnes par an, et le tonnage maximum sera de 132 000 tonnes sur la durée totale du marché, soit 33 000 tonnes par an.

Article 3 : Pour chaque lot, le montant maximal des prestations est estimé à 12 276 000 € HT sur la durée du marché (93 € HT/ tonne entrante), soit 24 552 000 € HT au maximum pour l'ensemble du marché.

Article 4 : D'attribuer le marché sur la base des critères d'analyse des offres pondérés de la manière suivante :

PRIX DE L'OFFRE	60 %
<ul style="list-style-type: none">• Coût de la prestation d'exploitation Analyse du coût de la prestation d'exploitation sur la base du panel de quantité	57 %
<ul style="list-style-type: none">• Coût du transfert routier exceptionnel vers un centre désigné par le Sycdom Analyse du coût de la prestation de transport exceptionnel du gisement entrant depuis le centre de tri du Titulaire vers un centre de traitement désigné par le Sycdom ou le centre de secours désigné par le Titulaire.	3 %
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	40 %

<ul style="list-style-type: none"> • Centres de déversement et de tri, centre de secours Analyse du nombre, de la localisation et des capacités des centres proposés 	10 %
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des prestations de réception des OE Analyse des moyens humains, matériels et logistiques dédiés à la réception et au rechargement pour transfert le cas échéant 	5 %
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des prestations de tri des OE Analyse de la description de la chaîne de tri et des moyens humains et matériels dédiés au tri et au conditionnement des produits des OE 	15%
<ul style="list-style-type: none"> • Impact environnemental 	6 %
<ul style="list-style-type: none"> • Politique de gestion du personnel Analyse du personnel d'encadrement et support, des moyens mis en œuvre pour améliorer les conditions de travail du personnel et des cadres d'emploi du personnel. 	4 %

Article 5 : Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets annuels du Sycotm (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2637 (07-i)

Objet : Approbation du renouvellement de la convention n°07 07 22 passée avec l'OCAD3E pour la dépollution et le recyclage des D3E extrait sur les installations du Sycptom

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les directives européennes n°2002/95/CE visant à limiter les substances dangereuses et n°2002/96/CE relative à l'élimination des déchets issus des équipements électriques et électroniques (DEEE),

Vu le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 de transposition de cette dernière directive et l'arrêté ministériel du 12 août 2006 portant agrément des quatre éco-organismes avec une application au 15 novembre 2006,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif au renouvellement de l'agrément de la société OCAD3E SAS pour une durée de 5 ans,

Vu la délibération n° C 1801 (06-a) du Comité Syndical du Sycptom en date du 27 juin 2007 autorisant le Président à signer la convention avec l'OCAD3E pour le traitement des DEEE,

Vu la convention n° 07 07 22 signée avec la société OCAD3E SAS au cours du mois d'août 2007,

Considérant que cette convention, conclue pour une durée de six ans, arrivera à échéance en juillet 2013,

Considérant que la société OCAD3E, organisme coordinateur, assure l'interface entre le Syctom et les 3 éco-organismes référents pour l'enregistrement et la gestion de la convention, la gestion des données fixant les compensations financières, la suivi et la compilation des tonnages enlevés et l'exploitation de ces données et paramètres pour calculer les compensations,

Considérant que ces éco-organismes participent à la collecte et au traitement des DEEE,

Considérant que bien que le flux des DEEE pris en charge par le Syctom soit en diminution, il reste nécessaire de procéder au tri de ces derniers, afin qu'il ne soit pas dirigé en centre d'enfouissement, sans dépollution, et qu'il puisse être traité conformément à la réglementation,

Considérant que la reconduction de la convention avec la société OCAD3E SAS permet d'avoir l'assurance d'un traitement des DEEE conforme à la réglementation, et que les trois éco-organismes ont répondu favorablement à la poursuite de la convention avec le Syctom,

Vu le projet de convention à conclure avec la société OCAD3E SAS,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention à conclure avec OCAD3E SAS pour la dépollution et le recyclage des déchets issus des équipements électriques et électroniques extraits sur les installations du Syctom, et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de six ans. La prise d'effet de la convention est fixée au premier jour du trimestre civil suivant la signature, soit en l'espèce le 1^{er} juillet 2013.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2638 (07-j1)

Objet : Avenant n°1 au marché n°11 91 065 avec GENERIS relatif à la révision de l'organisation de tri dans le centre de Sevrans dans le cadre de la participation du Sycdom à l'expérimentation d'élargissement de la consigne de tri des emballages plastiques

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n° 08 91 016 attribué à la société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri de Sevrans,

Vu la délibération n° C 2404 (11-f2) du Comité syndical en date du 30 mars 2011 autorisant la signature d'un marché négocié avec GENERIS pour permettre la rémunération de l'exploitant au titre de l'extension des consignes de tri des plastiques,

Vu le marché négocié n° 11 91 065 en découlant,

Considérant que compte tenu du contexte expérimental de l'extension des consignes de tri des plastiques, le Sycdom et l'exploitant avaient retenu une logique de moyens pour le marché négocié,

Considérant que le bordereau des prix qui envisageait différentes manières d'augmenter le temps de tri (semaine de 6 postes, de 10 postes, postes supplémentaires ponctuels,...) était fondé dans tous les cas sur une organisation de 5 postes par semaine de 8 h 75,

Considérant que l'exploitant a dû modifier l'organisation du centre de tri au cours de l'expérimentation en revenant à des postes de travail de 7 h,

Considérant que le temps de tri nécessaire est désormais obtenu par alternance d'une semaine dite « de simple poste » (5 postes de travail de 7 h du lundi au vendredi), et de semaines dites « de double poste » (10 postes de travail de 7 h du lundi au vendredi),

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier par avenant le bordereau des prix du marché n° 11 91 065 pour intégrer de nouveaux prix, afin de tenir compte de la nouvelle organisation du centre de tri,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après information de la commission d'appel d'offres du 20 mars 2013,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 11 91 065 conclu avec la société GENERIS,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché n° 11 91 065 conclu avec la société GENERIS et relatif à la révision de l'organisation de tri dans le centre de Sevran dans le cadre de la participation du Syctom à l'expérimentation d'élargissement de la consigne de tri des emballages plastiques, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : L'avenant n° 1 a pour objet d'introduire des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires pour tenir compte de la nouvelle organisation du centre de tri. Ces prix sont les suivants :

- Un prix forfaitaire mensuel afin de rémunérer les charges de préparation du dossier de modification de l'arrêté préfectoral et de tenir compte de moyens humains qu'il convient de pérenniser.
- Un prix par jour de double poste, pour faire fonctionner le centre de tri en deux postes de 7h au lieu d'un seul poste de 8,75h.
- Un prix par jour de simple poste, permettant de déduire les moyens censés être rémunérés par le Syctom dans le cadre du marché n°08 91 016 mais « non utilisés », le centre ne fonctionnant ces jours-là qu'en un poste de 7h, au lieu de 8,75h. Il s'agit donc de déduire un trop perçu par l'exploitant.

Article 3 : L'avenant n° 1 est sans incidence financière sur le montant initial du marché, qui reste fixé à 1 602 885 € HT.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2639 (07-j2)

Objet : Protocole transactionnel avec la société GENERIS pour adapter le bordereau des prix du marché n°11 91 065 avec l'organisation effectivement mise en œuvre entre septembre 2012 et mars 2013 dans le cadre de l'expérimentation d'élargissement de la consigne de tri des emballages plastiques

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et la règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande plastique,

Vu le marché n° 08 91 016 attribué à la société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri de Sevrans,

Vu la délibération n° C 2404 (11-f2) du Comité syndical en date du 30 mars 2011 autorisant la signature d'un marché négocié avec GENERIS pour permettre la rémunération de l'exploitant au titre de l'extension des consignes de tri des plastiques,

Vu le marché négocié n° 11 91 065 en découlant,

Considérant que compte tenu du contexte expérimental de l'extension des consignes de tri des plastiques, le Sycdom et l'exploitant avaient retenu une logique de moyens pour le marché négocié, et

que le bordereau des prix envisageait donc différentes manières d'augmenter le temps de tri (semaine de 6 postes, de 10 postes, postes supplémentaires ponctuels,...),

Considérant que l'exploitant a dû modifier l'organisation du centre de tri au cours de l'expérimentation, et que le temps de tri nécessaire est donc désormais obtenu par alternance de semaines dites « de simple poste » et de semaines dites « de double poste »,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier par avenant le bordereau des prix du marché n° 11 91 065 pour intégrer de nouveaux prix, permettant de rémunérer à l'exploitant les moyens supplémentaires,

Vu le projet d'avenant rédigé à cette fin,

Considérant que l'organisation modifiée ayant été mise en place depuis le mois de septembre 2012, il convient de rémunérer la société GENERIS des moyens supplémentaires qu'elle a mis en œuvre pour assurer le tri des emballages plastiques de septembre 2012 à la date de prise d'effet de l'avenant,

Considérant que la rémunération de la période échue ne pouvant avoir pour fondement le marché en cours, il convient de conclure un protocole transactionnel pour rémunérer les prestations réalisées pendant la période précitée,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après information de la commission d'appel d'offres du 20 mars 2013,

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec la société GENERIS,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du protocole transactionnel n° 1 au marché n° 11 91 065 conclu avec la société GENERIS pour rémunérer les moyens mis en œuvre entre septembre 2012 et la date d'effet de l'avenant n° 1 au marché précité dans le cadre de l'expérimentation d'élargissement de la consigne de tri des emballages plastiques, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Les prix retenus au titre du présent protocole tiennent compte des moyens mis en œuvre par GENERIS pendant les semaines de double poste (deux postes de 7h) ainsi que de l'économie de moyens lors des semaines de simple poste (un poste de 7h, au lieu de 8,75h par semaine).

La société GENERIS prend à sa charge le surcoût lié au recours à des intérimaires, recrutés temporairement pour compléter les équipes de tri lors des semaines de double poste.

Article 3 : De fixer l'enveloppe maximale du protocole transactionnel à 361 335 € HT. Ce montant tient compte d'un fonctionnement continu en double poste pour les mois de février et mars 2013. Le montant réel de l'indemnité versée dépendra du service réellement fait.

Ce protocole ne génère pas de surcoût par rapport à l'estimation du montant qui aurait dû être versé à la société GENERIS sur la période septembre 2012 à la date d'effet de l'avenant à intervenir, avec le maintien de l'ancienne organisation du centre.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotm,

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération C 2640 (08-a)

Objet : Modification du tableau des effectifs du Syctom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2575 (04-a1a) du Comité syndical du Syctom en date du 5 décembre 2012 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2013,

Vu la délibération n° C 2605 (09-a) du Comité syndical du Syctom en date du 5 décembre 2012 relative à la modification du tableau des effectifs du Syctom,

Considérant la nécessité de créer deux postes d'ingénieur en chef de classe normale pour permettre l'avancement de grade de deux ingénieurs principaux,

Considérant la spécificité des missions confiées à deux agents, le savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent,

Considérant qu'il convient de pouvoir recruter deux agents non-titulaires pour occuper un poste, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour, conformément au tableau annexé.

Article 2 : Sur un poste du tableau des effectifs, en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité des missions et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un agent titulaire ayant les compétences requises :

➤ **Un(e) Ingénieur au sein de la Direction Générale Adjointe du Projet Ivry-Paris XIII**

L'agent devra notamment assurer les missions suivantes sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge du projet de transformation du centre multifilière Ivry-Paris XIII :

- Réalisation d'études dans le domaine de l'électricité, de l'automatisme, de la sécurisation des procédés et des installations, du contrôle/commande et de l'instrumentation ;
- Réalisation d'études dans le domaine de la valorisation énergétique des déchets ménagers ;
- Contrôle et suivi des installations d'incinération à Ivry-Paris XIII, des travaux réalisés par l'exploitant dans le cadre de l'entretien préventif, du gros entretien et du renouvellement ;
- Evaluation et proposition de modifications à apporter aux installations dans le cadre de l'évolution de la réglementation et de l'amélioration continue ;
- Participation à la préparation des dossiers de consultation et à la gestion des procédures de marchés publics (études et travaux) depuis la rédaction des cahiers des charges jusqu'à l'analyse des offres ;
- Suivi administratif des marchés et de leur exécution technique en relation avec l'ensemble des prestataires. L'ingénieur sera l'interlocuteur privilégié des entreprises dans le suivi des contrats.
- Maîtrise d'œuvre/maîtrise d'ouvrage d'aménagements industriels ;
- Estimation des budgets des marchés ;
- Mission d'expertise technique notamment dans les domaines de la valorisation organique, des réseaux électriques et des systèmes de contrôle de commande ;
- Participation à la mise en œuvre et à la gestion des dispositifs de remontée et de mise en forme des données process.

L'agent pourra selon les besoins être amené à effectuer des missions ponctuelles dans le cadre d'autres centres en projet ou en exploitation pour des études ou des travaux relevant de sa spécialité.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou d'un diplôme permettant de s'inscrire au concours externe d'Ingénieur territorial ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou de la grille indiciaire afférente au grade d'Ingénieur principal (de l'indice brut 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Article 3 : Sur un poste du tableau des effectifs, compte tenu du caractère temporaire de la mission, le poste pourra être occupé par un agent non titulaire dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne pourrait être recruté par voie de détachement.

➤ **Un(e) chargé(e) de mission « Dématérialisation comptable »**

L'agent devra notamment assurer sous l'autorité de la Directrice des Finances l'organisation et le développement de chaque étape nécessaire à la mise en place de la dématérialisation des factures, des pièces comptables et des flux informatiques. Les principales missions seront :

- Analyse du projet, des aspects techniques, fonctionnels, voire juridiques, sur les modalités de dématérialisation des flux papier de la chaîne comptable et financière ;
- Organisation, participation et, le cas échéant, conduite des réunions avec les directions du Sycotm, le comité de pilotage et les groupes de travail ainsi que les partenaires du secteur de l'Etat ;
- Reporting régulier et remontée d'informations ;
- Rédaction de procédures, de compte-rendu de réunions, des documents de présentation et d'éventuels cahiers des charges ;
- Coordination des tests des flux comptables ;
- Interface avec l'ensemble des directions du Sycotm (services gestionnaires, service informatique, service des ressources humaines, service des marchés et affaires juridiques, etc.) et avec des organismes extérieurs (prestataires, DRFIP, etc.), formation des services utilisateurs et assistance des directions dans l'utilisation des solutions déployées ;
- Accompagnement de la dématérialisation des actes (délibérations, etc.) de la collectivité.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme de niveau II ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine d'activité.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché (de l'indice brut 379 à l'indice brut 801) en fonction de l'expérience dont pourra justifier le (la) candidat(e) retenu(e), et en application du régime indemnitaire du grade.

Article 4 : Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Sycotm est fixé ce jour conformément au tableau annexé.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycotm (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération C 2641 (08-b)

Objet : Affaires administratives et personnel : Modification de la délibération n° C 1136 (05-b4) du 18 décembre 2012 portant attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures : Mise à jour des montants de base

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CADEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 Mai 1984 portant création du Sycotm et approbation de ses statuts modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n°85-621 du 25 septembre 1985, n°98-978 du 25 septembre 1998, n°2004-162-3 du 10 Juin 2004 et n°2011-248-0005 du 5 septembre 2011

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures modifié par le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,

Vu la délibération n° C1136 (05-b4) du Comité syndical du 18 décembre 2002 relative à l'attribution de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures en faveur des agents concernés du Sycotm,

Considérant qu'en application du décret n°97-875 du 26 décembre 1997 modifié, de l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisés, il convient de mettre à jour les montants de référence de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de maintenir à titre individuel aux agents titulaires, qui par application des dispositions nouvelles voient diminuer le montant de leur régime indemnitaire, le montant du régime indemnitaire qu'ils détenaient sur la base des dispositions antérieures,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De modifier la délibération n° C1136 du Comité syndical du 18 décembre 2002 portant attribution de l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures, en mettant à jour, à compter du 1^{er} janvier 2012, les montants de base de cette indemnité conformément aux dispositions en vigueur :

Cadre d'emplois	Grade	Montant annuel maximal de base
Rédacteur	Tous les grades	1492
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1478
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1153
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1204
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1204
Adjoint technique	Adjoint technique de 1 ^{ère} et de 2 ^{ème} classe	1143

Article 2 : de maintenir à titre individuel au profit de deux adjoints administratifs de 1^{ère} classe :

- Monsieur Malik REHAL,
- Madame Zineb TABIB,

le montant du régime indemnitaire qu'ils détenaient sur la base des dispositions antérieures.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycotm (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération C 2642 (08-c)

Objet : Affaires Administratives et Personnel : Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 février 2013 relatif au programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels,

Considérant le rapport portant sur la situation des agents contractuels remplissant les conditions définies par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Sycotm, fixé à ce jour, conformément au tableau annexé.

Article 2 : D'ouvrir le recrutement de 5 postes (un attaché et 4 ingénieurs) par la voie de la sélection professionnelle pour l'année 2013.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération C 2643 (08-d)

Objet : Affaires Administratives et Personnel : Approbation d'une convention relative à l'organisation des commissions de sélection professionnelle par le CIG de la Grande Couronne

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu le projet de convention à passer avec le CIG de la Grande Couronne,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver une convention avec le CIG de la Grande Couronne, confiant à celui-ci la mission d'organiser les sessions de sélection professionnelle pour les grades et pour le nombre d'emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Syctom et d'autoriser le Président à la signer. Cette convention prendra effet à compter de la date de sa notification au CIG, pour la durée du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Article 2 : En contrepartie de l'organisation de ces sélections le Syctom s'engage à participer aux frais à hauteur de :

- 70 euros pour chaque candidat (sans location de salle),
- 106 euros pour chaque candidat (lorsque le CIG requiert une location spécifique de salle pour l'organisation de la sélection).

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom au chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération C 2644 (08-e)

Objet : Affaires Administratives et Personnel : Approbation d'une convention relative à l'intervention d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique du Sycptom

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver une convention avec le CIG de la Grande Couronne, permettant l'intervention au sein du Syctom d'un agent chargé d'une mission de conseil en prévention des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique du Syctom. Cette convention prendra effet à compter de la date de sa notification au CIG, pour une période de trois ans.

Article 2 : Les dépenses correspondantes (budget maximal de 3217,50 euros correspondant à 45 heures d'intervention) sont prévues au budget du Syctom au chapitre 012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2645 (08-f)

Objet : Convention de Partenariat avec le Pavillon de l'Arsenal

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 2381 (10-f) du Comité Syndical du Sycdom en date du 20 décembre 2010 relative à la signature de la convention de partenariat entre le Sycdom et le Pavillon de l'Arsenal,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2012,

Considérant que le Sycdom est partenaire depuis plusieurs années du Pavillon de l'Arsenal, et que ce partenariat permet de développer l'information sur les installations de traitement des déchets actuelles et futures du Sycdom,

Considérant qu'il est souhaitable de renouveler cette convention,

Considérant que le projet de convention court du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 et est renouvelable une fois, par expresse reconduction, pour une durée d'un an,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Syctom et le Pavillon de l'Arsenal,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat ci-annexée, entre le Syctom et le Pavillon de l'Arsenal, et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2013. Elle est renouvelable expressément, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour une durée d'un an.

Article 3 : De verser au titre de ce partenariat une subvention de 10 000 € au Pavillon de l'Arsenal pour l'année 2013. La dépense correspondante est inscrite au budget 2013 du Syctom. En cas de renouvellement de la convention, une subvention de 10 000 € sera également accordée pour la deuxième année du partenariat.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 27 mars 2013

Délibération n° C 2646 (08-g)

Objet : Attribution d'un marché pour la conception, la rédaction et la réalisation graphique des outils d'édition et de communication, après classement et proposition d'un lauréat par le jury de concours

Etaient présents :

Mesdames BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, HUSSON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ORDAS, PIGEON et POLSKI.

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BESNARD, BOYER, CAEDDU, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GAUTIER, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, LAFON, de LARDEMELLE, LOTTI, MAGNIEN, MALAYEUDE, MERIOT, MONINO, ROUAULT, SAVAT et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames ARROUZE, BACH, BERNARD, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, LORAND, ONGHENA et VIEU-CHARIER.

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BARRIER, BOULANGER, BRETILLON, BRILLAULT, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GOSNAT, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, LEPRIELLEC, LOBRY, MARSEILLE, MISSIKA, RATTER, et SANTINI

Excusés ayant donné pouvoirs :

Madame JARDIN a donné pouvoir à Monsieur LOTTI
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 70,

Vu la délibération n°C 2522 (09-f) du Comité syndical en date du 28 mars 2012 relative au lancement de la procédure de concours restreint pour la conception, la rédaction et la réalisation graphique des outils d'édition et de communication,

Considérant qu'un avis de concours est paru le 15 mai 2012 sur achatpublic.com et le 18 mai 2012 au JOUE et au BOAMP, et que 19 plis ont été reçus dans les délais,

Considérant que le jury de concours, réuni en séance le 12 septembre 2012, a retenu cinq candidats, à savoir Parimage, Anatome, l'Atelier des giboulées, Epiceum et Strat&Act/ECEDI,

Considérant que le dossier de consultation a été remis à ces candidats, qui ont tous déposé une offre à la date limite fixée au 19 novembre 2012,

Considérant que le jury de concours a classé les 5 projets lors de sa séance du 19 décembre 2012 en jugeant uniquement la qualité du dossier remis, de façon anonyme,

Considérant que l'anonymat a ensuite été levé, afin de permettre l'analyse financière, sur la base de l'estimation réalisée par les services et arrêtée à 445 000 € HT sur 4 ans,

Considérant qu'une négociation a été menée avec l'entreprise classée première, l'Atelier des Giboulées, afin d'obtenir une diminution de son offre, initialement fixée à 525 870 € HT,

Considérant que cette entreprise a remis le 12 février 2013 une seconde offre d'un montant de 476 620 € HT,

Vu l'avis du jury de concours,

Après information de la Commission d'appel d'offres du 20 mars 2013,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché résultant de la procédure de concours restreint pour la conception, la rédaction et la réalisation graphique d'outils d'édition et de communication à l'entreprise L'Atelier des Giboulées et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : La durée du marché, à bons de commande, est de 4 ans avec un montant maximum de 600 000 € HT sur sa durée totale.

Article 3 : Les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront inscrits au budget annuel du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 165,5 voix pour.

Le Président du Syctom,

Signé

François DAGNAUD

DECISIONS

Prises par le Président du Sycotom du 19 novembre 2012 au 8 mars 2013 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n°C 2154 (03) du 20 mai 2009, n°C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

Décision DAGTA/2012 n° 105 du 19 novembre 2012 portant sur le contrat « Affranchigo Liberté » conclu avec la Poste

Signature d'un contrat « Affranchigo Liberté » avec la Poste, ainsi que son avenant adaptant les modalités de paiement aux personnes publiques. Cet avenant est sans incidence financière. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 67 de la section de fonctionnement).

Décision Comm/2012 n° 106 du 22 novembre 2012 portant sur la signature d'une convention d'occupation de l'Auditorium de la Bourse Départementale du Travail

Signature d'une convention d'occupation de l'auditorium de la Bourse Départementale du Travail entre le Syctom et le Département de la Seine Saint-Denis, suite à la demande de réservation émise par le Syctom pour une réunion publique organisée le 4 décembre 2012. Aux termes du présent contrat et sous réserve du respect de ses clauses, le Syctom s'engage à verser au Conseil Général la somme de 632 € TTC au titre de la réservation. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision Comm/2012 n° 107 du 22 novembre 2012 portant sur la signature d'une convention pour la présence d'un véhicule de premiers secours lors de la journée portes ouvertes organisée au centre multifilière ISSEANE à Issy-les-Moulineaux

Signature d'une convention de mission de sécurité civile entre le Syctom et la Croix Rouge Française pour la mise en place obligatoire d'un véhicule de premiers secours lors de la journée portes ouvertes organisée le 24 novembre 2012 au centre multifilière ISSEANE à Issy-les-Moulineaux. En contrepartie de cette mission, le Syctom versera à la Croix Rouge Française une somme forfaitaire de 404 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision Comm/2012 n° 108 du 14 décembre 2012 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 12 91 065 relatif à la fourniture, à la personnalisation et à la livraison de kits de sensibilisation de l'animateur tri

Attribution et signature du marché n° 12 91 065 passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics, avec la société KUBE DESIGN pour la fourniture, la personnalisation et la livraison de kits de sensibilisation de l'animateur tri, pour un montant maximum de 150 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DMAJ/2012 n° 109 du 17 décembre 2012 portant sur des prestations d'assurance « Flotte automobile et risques annexes »

Attribution et signature du marché n° 12 91 064 avec la société SMACL Assurances pour des prestations d'assurance « Flotte automobile et risques annexes » pour un montant de prime annuelle de 13 070,13 € TTC et l'option n° 1 « assurances marchandises transportées » pour un montant de 450 € HT soit 534,30 € TTC par an. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2013. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DAGTA/2012 n° 110 du 17 décembre 2012 portant sur des prestations de traiteur lot 2 : Buffets divers, cocktails apéritifs ou déjeunatoires

Signature avec la société LAPIERRE TRAITEUR de l'avenant n° 1 au marché n° 09 91 104 relatif à la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2013. Cet avenant prendra effet à compter de sa notification. Le présent avenant n'a aucun impact financier sur le montant initial du marché. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DAGTA/2012 n° 111 du 20 décembre 2012 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 12 91 066 avec la société LYRECO pour la fourniture d'articles de bureau

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 12 91 066 avec la société LYRECO France pour la fourniture d'articles de bureau pour un montant maximum de 20 000 € HT passé conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DAGTA/2012 n° 112 du 20 décembre 2012 portant sur l'attribution et la signature du marché à bons de commande n° 12 91 067 avec la société INAPA France relatif à la fourniture de papier blanc recyclé et de rouleaux pour traceurs et copieurs

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 12 91 067 passé conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics avec la société INAPA France relatif à la fourniture de papier blanc recyclé et de rouleaux pour traceurs et copieurs pour un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 10 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DGAEPD/2012 n° 113 du 20 décembre 2012 portant sur la signature du marché n° 12 91 063 relatif à l'étude de faisabilité de la collecte des déchets organiques ménagers et non ménagers sur le bassin versant d'Ivry/Paris XIII

Attribution et signature du marché n° 12 91 063 passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics, avec la société VERDICITE relatif à l'étude de faisabilité de la collecte des déchets organiques ménagers et non ménagers sur le bassin versant d'Ivry/Paris XIII pour un montant maximum de 190 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 30 mois à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DAGTA/2012 n° 114 du 21 décembre 2012 portant sur la convention entre la commune d'Ivry-sur-Seine et le Syctom relative à la mise à disposition temporaire du terrain nu sis 16-26 rue François Mitterrand à Ivry-sur-Seine

Dans le cadre de la prolongation de l'activité de son centre situé à Ivry-sur-Seine, le Syctom doit engager d'éventuels travaux d'amélioration continue ou de mise aux normes des installations du centre. Ces travaux nécessitant l'intervention de diverses entreprises extérieures, le Syctom doit être à même de recevoir les intervenants dans des conditions optimales d'hygiène et de sécurité et de permettre leur stationnement et le cas échéant l'installation de bungalows de chantiers pour lesdits travaux. De ce fait, le Syctom et la ville d'Ivry-sur-Seine se sont rapprochés afin de convenir des modalités de mise à disposition du terrain nu sis 16-26 rue François Mitterrand, cadastré section A n° 112, 173, 174, 187, 188 et 195 pour une emprise de 1 401,02 m². Cette convention détermine les conditions de mise à disposition du terrain et rentrera en vigueur à la date de signature des deux parties. Elle prendra fin le 30 juin 2015 sans qu'il soit besoin de la dénoncer. La redevance d'occupation mensuelle s'élève à 3 053,13 € révisable annuellement au 1^{er} juillet conformément à la variation de l'indice INSEE du coût de la construction (moyenne des 4 derniers indices connus.)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annuel du Syctom.

Décision DAGTA/2012 n° 115 du 21 décembre 2012 portant sur la convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et le Syctom relative à la mise à disposition temporaire d'un terrain situé à Bobigny

Dans le cadre du projet de réalisation du centre de traitement multifilière des déchets ménagers de Romainville et du Port de Bobigny, le Syctom va construire le port urbain sur le terrain mis à disposition par l'EPFIF afin de permettre le transbordement des conteneurs issus du centre de Romainville. L'EPFIF

a proposé au Sycdom de conclure une convention de mise à disposition du terrain pour une durée de 36 mois. Il est décidé d'approuver et de signer une convention entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF° et le Sycdom relative à la mise à disposition temporaire d'un terrain d'une superficie de 17 025 m², cadastré M 61, 88, 174 et 175, sis 45-51, rue de Paris « site Mora-le-Bronze » à Bobigny. Cette convention détermine les conditions de mise à disposition du terrain et entrera en vigueur le jour de l'acquisition du terrain par l'EPFIF, soit prévisionnellement le 17 décembre 2012 pour une durée de 36 mois. La redevance d'occupation annuelle s'élève à 140 000 € HT, majorée de la TVA aux taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance. Le Sycdom versera à l'EPFIF une somme à titre de dépôt de garantie correspondant à un trimestre de redevances hors taxes, soit 35 000 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget annuel du Sycdom.

Décision COMM/2013 n° 116 du 24 janvier 2013 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 13 91 001 relatif au stockage et à l'aménagement des stands du Sycdom

Attribution et signature du marché n° 13 91 001 passé en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec la société ORFI pour le stockage et l'aménagement de stands du Sycdom pour un montant maximum de 43 000 € HT sur deux ans. Le marché est conclu pour une durée de deux ans reconductible un an à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycdom.

Décision COMM/2013 du 24 janvier 2013 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 065 relatif à la fourniture, à la personnalisation et à la livraison de kits de sensibilisation de l'animateur de tri

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 065 avec la société Kube Design en vue de supprimer l'indice de référence et la formule de révision des prix pour la fabrication d'outils utilisant du textile technique et industriel et de modifier la formule de révision des prix relative à la fabrication d'outils utilisant du plastique. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision DGAEPD/2013 n° 01 du 24 janvier 2013 portant signature de l'avenant n° 5 à la convention n° 07 07 22 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers conclue avec l'OCAD3E et portant modification de l'annexe 5

Suite à l'attribution d'un nouveau marché d'objets encombrants à Gennevilliers avec la société PAPREC et à la fermeture du centre d'objets encombrants du Sycdom à Saint-Denis depuis le 1^{er} juillet 2011, considérant les exigences liées à l'exploitation des centres de tri des collectes sélectives Paris XV et ISSEANE, il y a lieu en conséquence de modifier l'annexe 5 de la convention D3E avec l'OCAD3E en accord avec les éco-organismes Ecologic et Eco-systèmes, portant sur les modifications de scénarii et leur date d'application. Il est décidé de signer un avenant n° 5 à la convention n° 07 07 22 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers avec l'OCAD3E, portant modification de l'annexe 5.

Décision DRH/2013 n°02 du 1^{er} février 2013 portant sur l'inscription d'un agent du Sycdom à une licence informatique

Signature d'une convention entre le Sycdom et le CNAM afin de permettre à un agent du Sycdom de suivre trois unités d'enseignement de la licence informatique pour un montant de 1 500 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DAGTA/2013 n° 03 du 1^{er} février 2013 portant sur la signature du contrat de collecte du courrier par la Poste

Signature d'un contrat de collecte du courrier et de l'avenant correspondant avec la Poste. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013, renouvelable tacitement, sans pouvoir excéder le 31 décembre 2017. Ce contrat précise les conditions de la collecte du courrier par la Poste. Le montant annuel des prestations est fixé à 3 400 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycdom, chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision DF/2013 n° 04 du 1^{er} février 2013 portant sur des placements de trésorerie pour un montant maximum de 40 M €

En application de la délibération n° C 2127 (04-c2) du Comité syndical du 25 mars 2009 portant délégation au Président en matière de gestion de trésorerie, suite aux excédents actuels de trésorerie issus du versement au début de l'année 2009 de l'emprunt du Crédit Agricole pour un montant de 20 000 000 € versé le 16 mars 2009 et de l'emprunt de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 20 000 000 € versé le 2 février 2009, et le décalage entre le versement de ces fonds et les décaissements liés à différentes opérations d'investissement (dû au retard de certains projets), il est décidé de placer les fonds provenant de ces emprunts et de souscrire un ou plusieurs comptes à terme auprès du Trésor Public pour un montant maximum de 40 M € sur une durée de 1 à 9 mois maximum rémunérées selon le barème publié mensuellement par le Ministère des Finances.

Les placements pourront être renouvelés une ou plusieurs fois, sur un ou des comptes à terme auprès du Trésor Public, pour une durée d'un ou plusieurs mois sans que la durée du placement puisse excéder le 28 février 2014 et sans que le montant cumulé dépasse le plafond de 40 M€.

Décision DGAEPD/2013 n° 05 du 1^{er} février 2013 portant sur un avenant n° 1 aux contrats de vente de matières premières secondaires issues du tri des collectes sélectives encombrants des ménages : Bois broyé, n° 11 06 14 conclu avec la société REP/VEOLIA, n° 11 07 20 conclu avec la société PAPREC et n° 11 07 21 conclu avec la société SITA IDF

Le contexte économique difficile autour du recyclage du bois broyé permet au Syctom et aux sociétés REO/VEOLIA, PAPREC et SITA IDF de faire valoir la clause de sauvegarde de leur contrat en signant un avenant au contrat à compter du 1^{er} octobre 2012 jusqu'au 30 juin 2013, avec de nouveaux prix de vente unitaire à la tonne afin d'assurer l'équilibre financier, le traitement et le recyclage sur les différents centres de tri des objets encombrants. Il est décidé de signer un avenant n° 1 aux contrats n° 11 06 14, 11 07 20 et 11 07 21 permettant d'appliquer un prix unitaire de 0 € HT la tonne à partir du 1^{er} octobre 2012 jusqu'au 30 juin 2013.

Décision DMAJ/2013 n° 6 du 1^{er} février 2013 portant sur la désignation du cabinet d'avocats SARTORIO LONGUEUE SAGALOVITSCH pour représenter le Syctom dans le cadre de la procédure de référé préventif diligentée par la société EIFFAGE Immobilier Ile-de-France et autres

Une assignation en référé préventif a été notifiée le 9 janvier 2013 par les sociétés EIFFAGE IMMOBILIER Ile-de-France, BOUYGUES Immobilier, COGEDIM RESIDENCE et SODEARIF devant le Tribunal de Grande Instance de Paris en vue de demander la désignation d'un expert avec mission notamment d'établir un constat détaillé de la situation existante avant les travaux de construction d'un parking situé cours des Bateliers, rue Ardouin ZAC des docks à Saint-Ouen. Le centre de Saint-Ouen se situant à proximité de ce futur parking, le Syctom a intérêt à être représenté dans cette procédure expertise afin de préserver ses intérêts. De ce fait, il est décidé de désigner le cabinet d'avocats SARTORIO LONGUEUE SAGALOVITSCH en vue de défendre les intérêts du Syctom dans le cadre de la procédure de référé préventif diligentée par les sociétés EIFFAGE IMMOBILIER Ile-de-France et autres.

Décision DRH/2013 n° 07 du 1^{er} février 2013 portant sur l'inscription d'un agent d'une Syctom à la formation « renforcement et amélioration des sols de fondations »

Signature d'une convention entre le Syctom et l'organisme de formation Ecole des Ponts afin de permettre à un agent du Syctom de suivre la formation « renforcement et amélioration des sols de fondations » pour un montant de 1 865,76 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision DGAFAG/2013 n° 08 du 8 février 2013 portant sur des prestations traiteur : Lot n° 1 petits-déjeuners de travail, pauses café et plateaux repas, Lot n° 2 Buffets divers, cocktails apéritifs ou déjeuneratoires

Attribution et signature des marchés à bons de commande n° 13 91 002 passé conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics avec la société Thomine Traiteur sans minimum et pour un montant maximum annuel de 25 000 € HT et n° 13 91 003 avec la société Planète Sésame 92 sans minimum et pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT. Les marchés sont conclus pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycptom.

Décision DGAEPD/2013 n° 09 du 8 février 2013 portant désignation de la société SITA IDF comme filière de reprise pour les gros de magasin dans le cadre de la vente des matières premières secondaires issues du tri des collectes sélectives du centre de tri Ivry/Paris XIII

Signature d'un contrat de vente des gros de magasins produit par le centre de tri Ivry/Paris XIII pour un prix de reprise de la matière de 6 €/t pour l'année 2011 et de 9 €/t à partir du 1^{er} janvier 2012. Ce contrat a démarré le 1^{er} février 2011 pour une durée de 48 mois et s'achèvera à l'échéance du marché d'exploitation du centre Ivry/Paris XIII n° 10 91 074, dont l'acheteur est titulaire. La date d'achèvement du contrat est le 31 janvier 2015. Il sera automatiquement reconduit en cas d'activation des tranches conditionnelles prévues au marché d'exploitation.

Les recettes correspondantes seront prévues au budget du Sycptom (chapitre 75 de la section de fonctionnement).

Décision DAGTA/2013 n° 10 du 11 février 2013 portant sur une convention entre la ville de Romainville et le Sycptom relative à l'occupation des voies communales « rue du Chemin Latéral » et « rue Anatole France » à Romainville

Afin de permettre au Sycptom d'assurer normalement sa mission de service public, la commune de Romainville et le Sycptom ont conclu en 2008 une convention qui a pour objet d'autoriser le Sycptom à occuper les deux voies communales en y implantant des barrières métalliques et de définir les modalités de cette occupation. Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2012, il est décidé d'approuver et de signer une convention entre la ville de Romainville et le Sycptom relative à l'autorisation d'occupation des voies communales « rue du Chemin Latéral » et « rue Anatole France » à Romainville. Cette convention détermine les conditions d'occupation des voies communales et entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2015.

L'autorisation d'occupation est accordée à titre gracieux.

Décision DGAEPD/2013 n° 11 du 15 février 2013 portant signature de l'avenant n° 2 au contrat de vente de matières premières secondaires n° 10 04 08 conclu avec la société CDIF relatif à la modification du prix de reprise du gros de magasin

Signature de l'avenant n° 2 au contrat de vente de matières premières secondaires n° 10 04 08 conclu avec la société CDIF, afin de modifier la formule de prix de reprise en remplaçant la mercuriale REVIPAP 1.02 jugée peu fiable par la mercuriale Pap'Argus 1.02 jugée plus représentative des possibilités de commercialisation du gros de magasin du Sycptom. Les modifications de prix introduites par l'avenant seront applicables aux tonnages repris à partir du mois de juillet 2012 et pour la période résiduelle du contrat soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget du Sycptom (chapitre 75 de la section de fonctionnement).

Décision DRH/2013 n° 12 du 22 février 2013 portant sur l'organisation des formations « Equipier de première intervention » et « Responsables chargés de l'évacuation »

Signature d'une convention entre le Sycptom et la société BLOC-FEU afin d'organiser en intra les formations « Equipiers de premières interventions » et « Responsables chargés de l'évacuation » pour un montant de 3 313,82 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycptom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision DF/2013 n° 13 du 22 février 2013 portant sur le transfert du contrat de prêt long terme conclu le 7 juillet 2004 pour un montant de 20 000 000 € avec DEPFA ACS BANK A FMS WERTMANAGEMENT

Le Syctom a souscrit par acte sous seing privé auprès de la société DEPFA ACS BANK un contrat de prêt d'un montant de 20 000 000 € en date du 7 juillet 2004. La DEPFA ACS BANK souhaite transférer le contrat à la société FMS Wertmanagement, une société de droit allemand dont le siège social est situé Prinzregentenstrasse 56, 80538 à Munich Allemagne, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Munich sous le n° HRA 96076. Le Syctom (emprunteur) approuve la cession du contrat qu'il a conclu le 7 juillet 2004 pour un montant de 20 000 000 € au taux fixe de 4,845 % de la DEPFA ACS BANK à la société de droit allemand FMS Wertmanagement et renonce à invoquer les conditions de cession de l'article 11.2 du contrat de prêt.

Décision DAGTA/2013 n° 14 du 5 mars 2013 portant sur une convention entre la société URBASER et le Syctom relative à la sous-occupation des voies communales « rue du chemin latéral » et « rue Anatole France » à Romainville

Afin de permettre au Syctom d'assurer sa mission de service public, la commune de Romainville et le Syctom ont conclu, le 13 février 2013 une nouvelle convention qui a pour objet d'autoriser le Syctom à occuper les deux voies communales et de définir les modalités de cette occupation. Cette convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2015. Dans cette convention la ville de Romainville accepte la sous-occupation des voies communales par la société URBASER Environnement, exploitant du centre multifilière du Syctom, et par laquelle le Syctom lui confie la gestion des accès, dans les termes et les conditions prévus par une convention distincte entre le Syctom et la société URBASER.

Le Syctom et URBASER se sont rapprochés afin de déterminer les conditions de sous-occupation des voies communales en bordure du centre, en fonction des modalités définies par la convention d'occupation signée entre le Syctom et la Ville de Romainville. Il a été décidé l'approbation et la signature d'une convention entre le Syctom et la société URBASER relative à la sous-occupation des voies communales « rue du chemin latéral » et « rue Anatole France » à Romainville. Cette convention détermine les conditions de sous-occupation par URBASER des voies communales et lui confie la gestion des accès au centre multifilière de Romainville. La convention rentrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 décembre 2015.

L'autorisation de sous-occupation est accordée à titre gratuit.

Décision DGAIPXIII/2013 n° 15 du 5 mars 2013 portant sur l'avenant de transfert n° 1 au marché n° 11 91 044 concernant la réalisation de travaux de mise en conformité relatifs aux risques ATEX et Foudre au centre Ivry/Paris XIII

Signature de l'avenant n° 1 de transfert au marché n° 11 91 044 concernant la réalisation de travaux de mise en conformité relatifs aux risques ATEX et Foudre au centre Ivry-Paris XIII avec les sociétés INEO INFR UTS et INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF. Cette avenant prendra effet à compter de sa date de notification et est sans incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision DRH/2013 n° 16 du 6 mars 2013 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation « Gestion des immobilisations et du patrimoine des organismes publics »

Signature d'une convention entre le Syctom et l'organisme de formation DEMOS SA afin de permettre à un agent du Syctom de suivre la formation « Gestion des immobilisations et du patrimoine des organismes publics » pour un montant de 1 237,86 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision DRH/2013 n° 17 du 6 mars 2013 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation « Gestion des immobilisations et du patrimoine des organismes publics »

Signature d'une convention entre le Syctom et l'organisme de formation DEMOS SA afin de permettre à un agent de Syctom de suivre la formation « Gestion des immobilisations et du patrimoine des organismes publics » pour un montant de 1 237,86 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision DGST/2013 n° 18 du 6 mars 2013 portant sur la signature d'un avenant de transfert n° 1 au marché n° 12 91 036 relatif à la mise en place de systèmes de vidéosurveillance pour le centre de tri de Nanterre

Signature de l'avenant n° 1 de transfert au marché n° 12 91 036 relatif à la mise en place de systèmes de vidéosurveillance pour le centre de tri de Nanterre, avec les sociétés INEO INFRA UTS et INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF. Cet avenant prendra effet à compter de la date de notification et n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Décision DAGTA/2013 n° 19 du 6 mars 2013 portant sur l'attribution et la signature du marché relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs pour le Syctom

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 13 91 010 passé conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs pour le Syctom avec la société ODESSA pour un montant minimum de 16 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DAGTA/2013 n° 20 du 6 mars 2013 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 13 91 009 relatif aux travaux d'impressions et de reprographie pour le Syctom

Attribution et signature du marché n° 13 91 009 passé conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics relatif aux travaux d'impressions et de reprographie pour le Syctom, avec la société Ateliers Demaille SAS pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois à compter de sa notification. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision DRH/2013 n° 21 du 8 mars 2013 portant sur l'accompagnement à la validation des acquis de l'expérience d'un agent du Syctom

Signature d'une convention entre le Syctom et le CNAM afin de permettre à un agent du Syctom de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de sa demande de validation des acquis de l'expérience en vue d'obtenir une licence informatique, pour un montant de 1 300 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision DRH/2013 n° 22 du 8 mars 2013 portant sur l'inscription d'un agent du Syctom à la formation « Maîtriser les bases théoriques de la métrologie d'atmosphère »

Signature d'une convention entre le Syctom et l'INRS afin de permettre à un agent du Syctom de suivre la formation « Maîtriser les bases théoriques de la métrologie d'atmosphère » pour un montant de 893 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).